

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020



Sigles et abréviations	4
Le mot du Président du Conseil de Régulation	6
Résumé exécutif	8
Présentation de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics	11
Statut juridique	12
Missions et attributions	12
Organisation et fonctionnement	12
Objectif stratégique 1 : Activités de définition des politiques, stratégies de formation et de conception de dispositif d'échanges avec les parties prenantes pertinentes de la commande publique	16
Activités programmées	17
Activités réalisées	19
Etat d'exécution du cadre de résultats stratégiques au titre de l'année 2020	24
Objectif stratégique 2 : Mise en œuvre des moyens préventifs permettant de lutter contre la fraude et la corruption dans la commande publique	27
Activités programmées	28
Activités réalisées	28
Etat d'exécution du cadre de résultats stratégiques au titre de l'année 2020	30
Objectif stratégique 3 : Réalisation des audits indépendants de la passation et de l'exécution de la commande publique	31
Activités programmées	32
Activités réalisées	32
Etat d'exécution du cadre de résultats stratégiques au titre de l'année 2020	36
Objectif stratégique 4 : Gestion technique, administrative et financière de l'organe de régulation	38
Au titre de la gestion des Systèmes d'Information	39
Au titre de la Communication et la Coopération	42
Au titre du Management de la Qualité, des Risques et des Performances	45
Au titre de la gestion des Ressources Humaines	47
Au titre de la gestion des Acquisitions	52
Au titre de la gestion du Budget, de la Comptabilité et du Patrimoine	55
Priorités 2021	60
Annexes	61

Sigles et abréviations

AAI	Autorité Administrative Indépendante
AFD	Agence Française de Développement
ALACO	Ligue Africaine de Lutte Contre la Corruption/African league Against Corruption
ANRMP	Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics
BAD	Banque Africaine de Développement
BOMP	Bulletin Officiel des Marchés Publics
BSP	Brigade Spéciale de Protection
C2D	Contrat de Désendettement et de Développement
CEAI	Cellule Etudes et Audits Indépendants
CCI-CI	Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire
CCIF-CI	Chambre de Commerce et d'Industrie France Côte d'Ivoire
CDPF	Cellule Définition des Politiques et Formation
CGECI	Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire
CHANIE	Chambre Nationale des Ingénieurs Conseils
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CIE	Compagnie Ivoirienne d'Electricité
CMP	Code des Marchés Publics
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
COJO	Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres
CPMP	Cellule de Passation des Marchés Publics
CGRAE	Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Etat
CRA	Comité de Règlement Administratif
CRS	Cellule Recours et Sanctions
CSCI	Convention de la Société Civile Ivoirienne
DCB	Direction du Contrôle Budgétaire
DGDI	Don de Gouvernance et de Développement Institutionnel
DGMP	Direction Générale des Marchés Publics

Sigles et abréviations

EMERGLEAD	Leaders Emergents
F CFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FDFP	Fond de Développement de la Formation Professionnelle
FIPME	Fédération Ivoirienne des Petites et Moyennes Entreprises
IABD	Banque Inter-Américaine de Développement
MUGEF-CI	Mutuelle Générale des Fonctionnaires de Côte d'Ivoire
OCLEI	Office Central de Lutte contre l'Enrichissement Illicite
ONAD	Office National de l'Assainissement et du Drainage
ONPC	Office National de la Protection Civile
ORMP	Observatoire Régional des Marchés Publics
RTI	Radiodiffusion Télévision Ivoirienne
SIGFAE	Système Intégré de Gestion des Fonctionnaires et Agents de l'Etat
SIGMAP	Système Intégré de Gestion des Marchés Publics
SNDI	Société Nationale de Développement Informatique
SODE	Société d'Etat
SPFPM	Sociétés à Participation Financière Publique Majoritaire
ST-C2D	Secrétariat Technique du Contrat de Désendettement et de Développement
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

Le mot du Président du Conseil de Régulation



COULIBALY Y. Pénagnaba

Le Conseil de Régulation de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) a inscrit la bonne gouvernance du secteur de la commande publique au cœur de son action, conformément à la vision de son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, Président de la République de Côte d'Ivoire.

Cette volonté politique a été matérialisée par la prise de l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'ANRMP. Le nouveau dispositif légal a renforcé les acquis et les prérogatives du régulateur. Il fallait traduire cela dans une vision opérationnelle et inclusive à l'effet de redynamiser le secteur, libellée comme suit : « Œuvrer à l'amélioration des performances globales du système de la commande publique en Côte d'Ivoire, avec toutes les parties prenantes ».

Pour mieux prendre en charge ce Plan stratégique triennal, le régulateur s'est doté d'outils de gestion et restructuré le cadre organique de l'institution avec un organigramme fonctionnel et un Plan Stratégique bâti autour de sept (07) axes majeurs.

L'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics, dont le lancement officiel a eu lieu le 30 janvier 2020 à Abidjan, consacre l'achèvement du dispositif. Ce nouveau code innove tant dans les principes que dans les modes de contractualisation et les règles de procédures. L'on retiendra au titre de ces innovations, de grandes thématiques que sont : la notion de genre dans les marchés publics, la Responsabilité

Sociétale des Entreprises (RSE), la dématérialisation des procédures, les achats durables.

Au cours de l'exercice 2020, le régulateur du secteur de la commande publique a enregistré des résultats significatifs. En effet, malgré la pandémie à Covid 19 qui a impacté tous les secteurs à partir du premier trimestre 2020, l'ANRMP s'est adaptée pour remplir convenablement celles de ses missions tenables dans un tel contexte et accompagner les acteurs du système de la commande publique. C'est dans ce cadre que l'ordonnance n° 2020-440 du 6 mai 2020 portant dérogation aux dispositions du Code des marchés publics relatives aux pénalités de retard en matière de marchés publics, a été prise pour renforcer les efforts du Gouvernement visant à amortir le choc de la crise sanitaire sur les fournisseurs de l'Etat, dans la mise en œuvre du plan de riposte contre la pandémie.

Ainsi, le programme de vulgarisation des nouvelles dispositions a pu être largement déployé avec pour cible prioritaire, les acteurs directs de la dépense publique.

Par ailleurs, le régulateur a contribué à l'admission de la Côte d'Ivoire au Comité de l'Accord plurilatéral sur les Marchés Publics (AMP) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Ce statut lui offre la possibilité d'accéder à des informations utiles et de s'instruire sur le fonctionnement et l'administration du Comité de l'AMP. L'ANRMP a en effet apporté son appui technique au Ministère Ivoirien du Commerce et de l'Industrie, chargé du pilotage de ce dossier. La demande a été approuvée et rendue publique le 21 juillet 2020 à Genève au siège de l'OMC.

Malgré les défis qui restent à relever, les perspectives pour l'année 2021 demeurent prometteuses. L'ANRMP, avec l'appui des acteurs majeurs de la commande publique renforcera la plateforme d'échanges sur la matière. Pour ce faire, un forum national sur la commande publique en Côte d'Ivoire est prévu pour se tenir dans le courant du second semestre de l'année 2021.

En outre, en vue de rendre compte aux plus hautes autorités de l'état réel du secteur, la première édition du Rapport Général sur la commande publique sera élaborée et devra couvrir les trois fonctions principales que sont la passation, le contrôle et la régulation de la commande publique.

Un acquis important pour la fonction de régulation en 2020, est l'entrée en vigueur du décret n° 2020-409 du 22 avril 2020 fixant les modalités de saisine et les procédures d'instruction, de prise de décisions et d'avis des organes de recours non juridictionnel de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics.

C'est le lieu pour moi de réaffirmer l'engagement du Conseil de Régulation et du Secrétariat Général à améliorer dans une approche inclusive et participative, les performances globales de la commande publique afin de renforcer la confiance des partenaires de l'Etat et des investisseurs en Côte d'Ivoire.

Notre Vision

ŒUVRER À L'AMÉLIORATION DES
PERFORMANCES GLOBALES DU
SYSTÈME DE LA COMMANDE PUBLIQUE
EN CÔTE D'IVOIRE, AVEC TOUTES LES
PARTIES PRENANTES.

www.anrmp.ci

NUMÉRO
VERT

800 00 100

Blvd Usher ASSOUAN, Rue du Lycée Français - Cocody-Rivière 3
25 BP 589 Abidjan 25 - info@anrmp.ci - Tel : 27 22 40 00 40 - 0555 000 322 - Fax : 27 22 40 00 44

Résumé exécutif



OUATTARA Oumar
Secrétaire Général

L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) dispose d'un plan stratégique triennal 2019-2021 dans lequel sont établis ses axes stratégiques d'intervention en lien avec ses missions de régulateur de la commande publique en Côte d'Ivoire. L'année 2020 a donc marqué le mi-parcours de la mise en œuvre des actions planifiées dans ce document stratégique.

L'année 2020 ayant été affectée par la survenue dans le courant du premier trimestre, de la pandémie à Corona Virus, une réorganisation des activités de l'ANRMP a été opérée par les instances dirigeantes afin de réduire l'impact de cette crise sur les résultats de la régulation de la commande publique.

En réponse à cette nouvelle donne, la priorité a d'abord été mise sur la réorganisation structurelle des organes de gestion et le renforcement des outils de planification. Cela s'est traduit par (i) le déploiement d'un nouvel organigramme adopté par le Conseil de Régulation et entré en vigueur le 13 février 2020, (ii) la conception et la mise en œuvre d'un plan de continuité des activités afin de garantir la continuité des missions de régulation des marchés publics en cas d'accroissement de la sévérité du niveau de la crise et (iii) l'amélioration des outils de planification stratégique et opérationnel de l'ANRMP pour une meilleure prise en compte de la gestion axée sur les résultats. Un cadre cohérent des ressources de

résultats a donc été finalisé en prenant en compte les objectifs opérationnels arrimés à des objectifs stratégiques, eux-mêmes mesurables par des indicateurs avec des cibles à atteindre pour les années 2020 et 2021.

A la faveur de la revue à mi-parcours du Plan stratégique 2019-2021 tenue à Bassam du 20 au 22 juillet 2020, un recentrage des axes stratégiques a été opéré afin d'une part de renforcer l'efficacité des actions planifiées en focalisant les ressources et les compétences sur les missions prioritaires de la régulation et d'autre part de contribuer plus efficacement à la certification des services de l'ANRMP au regard de la norme ISO 9001 version 2015. Les sept (7) axes stratégiques initiaux ont été réarticulés autour de quatre (4) lignes d'impacts que sont :

- **Objectif stratégique 1** : Les politiques, les stratégies de formation et le dispositif d'échanges avec les parties prenantes pertinentes de la commande publique sont définis et renforcés ;
- **Objectif stratégique 2** : Les moyens préventifs permettant de lutter contre la fraude et la corruption dans la commande publique sont mis en œuvre ;
- **Objectif stratégique 3** : Les audits indépendants de la passation et de l'exécution de la commande publique sont réalisés ;
- **Objectif stratégique 4** : La gestion technique, administrative et financière de l'ANRMP est assurée.

Dans le domaine de la Définition des Politiques et de la Formation des acteurs, le lancement officiel du nouveau Code des marchés publics le 30 janvier 2020 a constitué le point de départ des activités planifiées. Sept (7) projets de textes d'application de l'Ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019, portant Code des marchés publics ont été élaborés et sont dans le circuit de leur adoption prochaine en Conseil des Ministres. Afin de rendre opérationnelles les innovations opérées dans le Nouveau Code des marchés publics, les Dossiers Type d'Appel d'Offres (DTAO) prenant en compte les mises à jour effectuées au niveau des dossiers classiques (travaux, fournitures et services) et ceux relatifs aux nouveaux de types particuliers sont en cours d'élaboration.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'évaluation du système national des marchés publics selon la méthodologie MAPS II de l'Organisation de la Coopération et du Développement Economique (OCDE), l'arrêté interministériel n°1180/MBDE/MEF a été signé le 28 décembre 2020 pour créer et définir les instances de gestion de cet important projet. La Stratégie Nationale de Renforcement des Capacités des acteurs de la commande publique proposée en fin 2019 a par ailleurs été officiellement communiquée au Cabinet du Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat en vue de son adoption et sa mise en œuvre. Concernant le plan de renforcement des capacités au titre de l'année 2020, la priorité a été accordée aux acteurs publics intervenant dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés publics (Membres des Cellules de passation de marchés, les Contrôleurs Budgétaires, les Contrôleurs Financiers).

La gestion des recours non juridictionnels devant l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics a connu une augmentation notable en terme de nombre de décisions rendues. En 2020, l'ANRMP a rendu 132 décisions, dont 127 par la Cellule Recours et Sanctions et 5 par le Comité de Règlement Administratif. Dans le cadre de l'opérationnalisation du Comité de Règlement Administratif, compétent pour connaître des litiges internes à l'administration publique survenant pendant les phases de passation et de contrôle, des sessions de sensibilisation des acteurs ont débuté en 2020 avec une réunion avec la Coordination des Cellules de passation des marchés des ministères techniques.

Dans le domaine des Etudes et des audits, une étude sur l'incidence des marchés publics sur l'économie nationale et une enquête de satisfaction des acteurs sur les actions de l'ANRMP ont été lancées afin d'identifier d'une part, les leviers que le Gouvernement pourrait activer pour améliorer les contributions des marchés publics dans la gestion efficace des politiques publiques et d'autre part, pour permettre à l'ANRMP d'améliorer son fonctionnement et ses actions dans le but de satisfaire ses missions et les attentes légitimes des acteurs de la commande publique. Afin de renforcer la redevabilité des Autorités contractantes et d'améliorer la surveillance de la mise en œuvre de la réglementation des marchés publics, l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2019 et l'audit des marchés passés en gré à gré au titre des gestions 2014 à 2017 ont été réalisés.

La gestion administrative, technique et financière de l'ANRMP a connu dans le courant de l'année 2020 une amélioration tangible avec l'instauration de contrats d'objectifs signés par tous les membres du personnel pour retracer et renforcer la contribution de tous les agents à l'atteinte des résultats de l'organisation. Le lancement du processus de dématérialisation des processus de travail au sein de l'ANRMP par le démarrage des travaux du Système Intégré de Gestion Budgétaire et Comptable (SIBC) et l'achèvement du Système de Gestion de la Redevance de Régulation (SYGERR) sont également à noter. Le SYGERR permet de retracer la collecte de la Redevance de régulation et d'établir les Quitus de non redevance, pièce obligatoire pour la participation à un marché public. La vulgarisation du Quitus de non redevance a donné lieu, après des séances d'information des faitières du Secteur privé, à une grande campagne d'information et de sensibilisation des acteurs des marchés publics.

En somme, les résultats majeurs obtenus au titre de l'année 2020 ont été opérés autour de ces quatre (4) axes stratégiques déclinés plus haut avec une attention particulière sur le niveau d'atteinte des objectifs opérationnels planifiés. Le rapport d'activités 2020 de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics en Côte d'Ivoire se veut être le reflet du changement de paradigme effectué dans le domaine des finances publiques en passant d'une planification axée sur les moyens à une planification axée sur les résultats.

Notre champ de compétences



Agir ensemble pour la transparence et l'équité dans les marchés publics

www.anrmp.ci

NUMÉRO
VERT

800 00 100

Blvd Usher ASSOUAN, Rue du Lycée Français - Cocody-Riviéra 3
25 BP 589 Abidjan 25 - info@anrmp.ci - Tel : 27 22 40 00 40 - 0555 000 322 - Fax : 27 22 40 00 44

The cover features a solid green background. A large orange rectangle is positioned on the left side, containing the title text in white. The bottom right corner of the cover is decorated with a complex geometric pattern of overlapping triangles in various shades of green.

Présentation de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics

I. STATUT JURIDIQUE

L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) est une Autorité Administrative Indépendante (AAI), rattachée institutionnellement à la Présidence de la République.

L'ANRMP est régie par l'Ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018, prise pour permettre au régulateur d'exercer pleinement les missions qui lui sont assignées et les prérogatives de finances publiques qui s'y attachent.

Son siège est fixé à Abidjan, dans la commune de Cocody-Riviera 3, boulevard Usher Assouan, rue du Lycée Français. Ses contacts sont les suivants : BP 589 Abidjan 25, téléphone : 27-22-40-00-40, portable : 0555 000 322, fax : 27-22-40-00-44, numéro vert : 800 00 100, site internet : www.anrmp.ci, Email : info@anrmp.ci.

II. MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) est un instrument de bonne gouvernance qui a entre autres pour mission, en matière de commande publique de définir les politiques et les stratégies de formation et d'information des acteurs de la commande publique. Elle veille à l'application des principes de bonne gouvernance, notamment par la mise en œuvre des moyens préventifs permettant de lutter contre la fraude et la corruption dans les marchés publics et les contrats de Partenariats Public-Privé. Elle est compétente pour régler les litiges et différends nés à l'occasion de la passation des marchés publics et des contrats de Partenariats Public-Privé. Elle propose également des sanctions à l'encontre des acteurs publics, reconnus coupables de violations de la réglementation de la commande publique.

L'ANRMP est également chargée de la réalisation des audits indépendants de la passation et de l'exécution des marchés publics et des contrats de Partenariats Publics-Privé et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations avec les administrations concernées.

III. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

L'Autorité de Régulation est composée de quatre (4) organes :



LE CONSEIL DE REGULATION

Le Conseil de Régulation est un organe tripartite de douze (12) membres, représentant sur une base tripartite et paritaire, l'administration publique, le secteur privé et la société civile. Il est l'organe plénier. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'ANRMP, orienter sa politique générale et évaluer sa gestion dans le cadre de ses attributions.

Il est composé de :

- quatre (4) représentants de l'Administration publique ;
- quatre (4) représentants du secteur privé ;
- quatre (4) représentants de la société civile.

Le Collège de l'Administration publique au sein du Conseil de Régulation est composé comme suit :

- un représentant du Président de la République ;
- un représentant du Premier Ministre ;
- un représentant du Ministère en charge des marchés publics ;
- un représentant du Ministère en charge de la Justice.

Le Collège du secteur privé au sein du Conseil de Régulation se présente comme suit :

- un représentant de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI) ;
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI) ;
- un représentant de la Chambre Nationale des Ingénieurs Conseil (CHANIE) ;
- un représentant de la Fédération Ivoirienne des Petites et Moyennes Entreprises (FIPME).

Le Collège de la société civile au sein du Conseil de Régulation est composé comme suit :

- un représentant de la Convention de la Société Civile Ivoirienne (CSCI) ;
- un représentant de l'ONG Leaders Emergents (EMERGLEAD) ;
- un représentant de la Ligue Africaine de Lutte contre la Corruption (ALACO) ;
- un représentant de l'ONG SOS Transparence.

LES MEMBRES DU CONSEIL DE RÉGULATION

ADMINISTRATION



Coulibaly Y. Pénagnaba
Président



CISSE Sabaty
Président du Comité de
Règlement Administratif



DELBE Zirignon C.
Conseiller



KOUASSI Françoise
Conseiller

SECTEUR PRIVÉ



ASSAMOI Brenda
Vice-présidente



COULIBALY Souleymane
Conseiller



OUATTARA Kanigui
Conseiller



COULIBALY Zoumana
Conseiller

SOCIÉTÉ CIVILE



N'ZI Moro Nicaise
Président de la Cellule Etudes
et Audits Indépendants



TCHIRIFFO Kouassi Y.
Conseiller



YOBOUA Konan André
Conseiller



YOBOUE Amino Ange
Conseiller

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE REGULATION

Le Président est élu parmi les membres du Conseil de Régulation à la majorité absolue à deux tours. Le Président du Conseil de Régulation est l'ordonnateur du budget, il est chargé de l'Administration et de la mise en œuvre de la politique générale de l'ANRMP. A ce titre, il soumet à l'adoption du Conseil de Régulation, sur proposition du Secrétaire Général, le projet de budget et le programme annuel d'activités de l'ANRMP.

LE SECRETARIAT GENERAL

Le Secrétariat Général est composé d'un Secrétaire Général et de trois Secrétaires Généraux Adjoints. Le Secrétariat Général assiste le Président du Conseil dans sa gestion technique, administrative et financière.

Le Secrétaire Général est le gestionnaire de crédits. Il coordonne tous les travaux de secrétariat du Conseil. Sous le contrôle du Président du Conseil de Régulation, le Secrétaire Général assisté de ses adjoints :

- assure la préparation des réunions du Conseil ainsi que des dossiers à lui soumettre ;
- exécute les décisions du Conseil ;
- détermine l'organisation et le fonctionnement des directions et services techniques, administratifs et financiers de l'Autorité et en assure la coordination ;
- participe, sans voix délibérative, aux réunions du Conseil ainsi qu'aux séances des Cellules et du Comité de Règlement Administratif et en coordonne les activités ;
- recrute, nomme et licencie les membres du personnel ;
- gère le personnel et le patrimoine de l'Autorité.

LES STRUCTURES SPECIALISEES

Il s'agit des trois (03) Cellules spécialisées et du Comité de Règlement Administratif.

LA CELLULE DEFINITION DES POLITIQUES ET FORMATION (CDPF)

La Cellule Définition des Politiques et Formation est composée de trois (03) membres issus de l'Administration publique, du Secteur privé et de la Société Civile. Elle est présidée par la Vice-présidente du Conseil de Régulation. Elle est chargée de :

- formuler des avis et recommandations au Conseil et, le cas échéant, au Ministre chargé des marchés publics pour la définition et l'amélioration des politiques en matière de commande publique et de mettre en place un cadre adéquat de suivi évaluation de la mise en œuvre de ces politiques ;
- initier la rédaction et valider en collaboration avec la structure administrative chargée des marchés publics, l'unité chargée des contrats de Partenariats Public-Privé et les ministères techniques, les textes d'application relatifs à la réglementation de procédures ;
- définir les politiques en matière de commande publique ;
- définir les stratégies de formation en matière de commande publique ;
- conduire les réformes et la modernisation des procédures et des outils de passation de la commande publique ;
- s'assurer du respect, par l'ensemble des acteurs du système, des dispositifs d'éthique et d'intégrité visant à proscrire la corruption et la fraude, et de promouvoir la bonne gouvernance ;
- produire et de diffuser les documents standards de gestion des procédures de la commande publique ;
- établir et d'assurer le suivi de la coopération avec les organismes internationaux agissant dans le domaine de la commande publique ;
- collecter toute documentation relative aux procédures de passation, d'exécution ou de contrôle des marchés publics et des contrats de Partenariats Public-Privé. A cet effet, l'Autorité de régulation reçoit des autorités contractantes copies des avis, autorisations, procès-verbaux, rapports d'évaluation, marchés, contrats et tout rapport d'activités ;
- proposer des programmes d'information et de sensibilisation des agents économiques sur la réglementation de la commande publique, en vue d'accroître leurs capacités ;
- informer le public des activités de l'Autorité de régulation et d'assurer la promotion de la transparence du système de la commande publique à travers l'édition et la publication d'une revue périodique ainsi que l'animation d'un site internet dédié à la commande publique.

LA CELLULE RECOURS ET SANCTIONS (CRS)

La Cellule Recours et Sanctions est composée de six (06) membres à raison de deux (02) par collège : Administration publique, Secteur privé et Société civile. Elle est présidée par le Président du Conseil de Régulation.

La Cellule Recours et Sanctions est chargée de :

- statuer sur les différends ou litiges nés entre une autorité contractante et un acteur privé à l'occasion de la passation de la commande publique dans les conditions prévues par le Code des marchés publics et le décret n°2018-358 du 29 mars 2018 déterminant les règles relatives aux contrats de Partenariats Public-Privé ;
- prononcer des décisions d'annulation en cas d'irrégularités ou d'atteinte à la réglementation commises à l'occasion de la passation de la commande publique ;
- procéder à des conciliations, le cas échéant, en matière d'exécution, de contrôle et de règlement de la commande publique ;

- prononcer, pour atteinte à la réglementation de la commande publique, des sanctions contre les candidats, soumissionnaires, attributaires de marchés publics ou de conventions de délégation de service public, conformément aux dispositions du Code des marchés publics et du décret sur les contrats de Partenariats Public-Privé ;
- saisir toute autorité contractante des irrégularités constatées dans toute procédure de la commande publique et, le cas échéant d'en informer toute institution administrative ou judiciaire compétente pour en connaître ;
- s'autosaisir si elle s'estime compétente pour statuer sur les irrégularités, fautes et infractions constatées par l'ANRMP sur la base des informations recueillies dans l'exercice de ses missions ou de toute autre information communiquée par des autorités contractantes, candidats ou des tiers ;
- adresser à la Commission de l'UEMOA, à la structure administrative chargée des marchés publics et à toute autre Administration en charge de la commande publique, soit d'office, soit à la demande de celles-ci, copie des procédures et décisions rendues dans l'exercice de ses attributions ;
- procéder sur demande expresse du Président de l'ANRMP saisi à cet effet par la Commission de l'UEMOA, à des investigations sur des pratiques frauduleuses ou des infractions dont la Commission de l'UEMOA peut avoir eu connaissance et qui entrent dans le champ de compétence des attributions de la Cellule Recours et Sanctions.

LA CELLULE ETUDES ET AUDITS INDEPENDANTS (CEAI)

La Cellule Etudes et Audits Indépendants est composée de trois (03) membres issus de l'Administration publique, du Secteur privé et de la Société Civile. Elle est présidée par le représentant de la Société Civile.

La Cellule Etudes et Audits Indépendants est chargée de :

- étudier les incidences des marchés publics et des contrats de Partenariats Public-Privé sur l'économie nationale ;
- veiller à l'application de la réglementation et des procédures relatives à la passation de la commande publique ;
- réaliser les audits indépendants de la passation, de l'exécution et du contrôle de la commande publique. A ce titre, elle évalue périodiquement les procédures et pratiques du système de passation des marchés publics et des contrats de Partenariats Public-Privé et propose des mesures de nature à améliorer le système dans un souci d'économie, de transparence et d'efficacité ;
- assurer le suivi de la mise en œuvre des résultats des audits et décisions sur les recours ;
- procéder à des enquêtes de sa propre initiative ou à la demande des institutions communautaires de l'UEMOA en cas de violation des règles de concurrence dans le cadre des procédures de passation.

LE COMITE DE REGLEMENT ADMINISTRATIF (CRA)

Le Comité de Règlement Administratif (CRA) est compétent pour connaître des différends ou litiges internes à l'Administration, nés à l'occasion de la passation ou du contrôle de la commande publique.

Le CRA est chargé de proposer, sous forme d'avis, des sanctions à l'encontre des acteurs publics de la commande publique, reconnus coupables de violations de la réglementation des marchés publics et des Partenariats Public Privé. Il est composé de trois (3) membres émanant uniquement de l'Administration.

Il est présidé par le représentant du Premier Ministre.

Les décisions rendues en matière de litiges ou différends sont exécutoires et contraignantes.

Les décisions et avis de la Cellule Recours et Sanctions et du Comité de Règlement Administratif sont réputés être ceux du Conseil qui en reçoit l'information.

CHAPITRE I

**ACTIVITÉS DE DÉFINITION
DES POLITIQUES, STRATÉGIES
DE FORMATION ET DE
CONCEPTION DE DISPOSITIF
D'ÉCHANGES AVEC LES
PARTIES PRENANTES
PERTINENTES DE LA
COMMANDE PUBLIQUE**

OBJECTIF STRATEGIQUE 1

Les activités de définition des politiques, la stratégie de formation et de conception de dispositif d'échanges avec les parties prenantes pertinentes sont réalisées par la Cellule de Définition des Politiques et Formation (CDPF).

1.1. ACTIVITES PROGRAMMEES

Les activités ont été programmées à travers le Plan de Travail Annuel de l'ANRMP, le plan d'activités de définition des politiques, le plan de formations et la matrice d'activités de la CDPF.

1.1.1. Au titre des activités de définition des politiques

Au titre de la définition des politiques, les activités suivantes ont été programmées :

Transposition de la Directive de l'UEMOA relative à l'éthique et à la déontologie

Cette activité est relative à la finalisation en vue de l'adoption du projet de décret portant Code de déontologie et de Charte d'éthique en matière de marchés publics et de délégation de service publique, en application de la Directive n°04/2012/CM/UEMOA du 28 septembre 2012 relative à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, en remplacement de l'arrêté n°106/MEF/DGBF/DMP du 13 juillet 2011.

Elaboration des projets de textes d'application du Code des marchés publics

L'Ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics prévoit la prise de décrets pour l'application de certaines dispositions, notamment celles relatives aux seuils de référence, de validation et d'approbation dans la procédure de passation des marchés publics (article 5), aux modalités d'exécution des crédits budgétaires au regard du Code des marchés publics (article 7), aux procédures concurrentielles simplifiées (article 6), aux conditions et modalités de résiliation des marchés publics (article 127), aux modalités d'application des sanctions des violations de la réglementation des marchés publics (article 156.3), aux modes et conditions de constitution et de restitution des garanties dans les marchés publics (articles 95.3, 97.1 et 98), au régime des conventions entre personnes morales assujetties au Code des marchés publics (article 2.3), à la composition et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés publics (article 13), aux conditions d'acquisition du carburant et des lubrifiants, à l'organisation des archives sur les marchés publics, aux conditions et modalités de la mise en œuvre de la dématérialisation des marchés publics (article 65.3), aux dispositions applicables aux marchés des Ambassades et Postes diplomatiques (article 2.4), au régime de constitution, d'organisation et de fonctionnement de la base de données des entreprises catégorisées (article 35) et aux cahiers des charges (article 25).

Elaboration des Dossiers Types d'Appel d'Offres (DTAO)

Aux termes des dispositions de l'article 25 du Code des marchés publics, l'Organe de régulation élabore les cahiers des clauses administratives et techniques générales, en concertation avec l'ensemble des acteurs de la commande publique.

Cette activité consistera, en particulier, à sélectionner un consultant pour l'élaboration des dossiers types d'appel de travaux, fournitures, services courants et prestations intellectuelles, ainsi que ceux des nouveaux types de marchés que sont le marché sur dépenses contrôlées en matière de travaux, le contrat de Gestion et d'Entretien par Niveaux de Service (GENIS) en matière de travaux, le marché clés en main en matière de fournitures et services connexes, le marché de conception-réalisation en matière de travaux, le marché de conception, réalisation, exploitation ou maintenance en matière de travaux, le marché d'innovation en matière de fournitures, services ou travaux et l'accord-cadre en matière de fournitures, services ou travaux.

Prise en compte du genre dans les marchés publics

L'activité relative à la prise en compte du genre dans les marchés publics se réfère à l'article 8 du Code des marchés publics, qui cite au nombre des principes fondamentaux des marchés publics, le respect de la réglementation en matière environnementale, sociale et du travail, de protection des personnes handicapées et du genre.

En outre, elle fait suite au forum organisé par la Banque Africaine de Développement (BAD), du 28 au 29 mars 2019 à Johannesburg (Afrique du Sud), sur le thème : « *Intégration du genre dans les achats publics en Afrique : la voie à suivre* ».

Cette activité sera mise en œuvre à travers le recrutement d'un consultant pour la réalisation d'une étude sur l'implication du genre dans les marchés publics.

Prise en compte des critères sociaux et environnementaux liés à la RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) et aux APD (Achats Publics Durables) dans les marchés publics

L'évaluation de l'offre économiquement la plus avantageuse instituée à l'article 72 de l'Ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics, prend en compte, en plus des critères économiques, financiers et techniques, la capacité en matière de gestion environnementale et sociale des entreprises. Pour la prise en compte de cette exigence réglementaire, il est nécessaire d'élaborer des critères et des cahiers des clauses liés à la RSE et aux APD, ainsi que les cahiers des clauses environnementales et sociales.

Prise en compte du Certificat de Conformité aux Normes (CCN) et l'Attestation de Conformité aux Normes (ACN) dans les marchés publics

L'article 21.2 de l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics prévoit la référence aux normes dans le cadre des appels d'offres. Par ailleurs, le décret n°2014-461 du 06 août 2014 portant modalités d'application de la loi n°2013-866 du 23 décembre 2013 relative à la normalisation et à la promotion de la qualité, dispose en son article 25, que les titulaires des marchés publics doivent présenter un certificat de conformité aux normes pour les produits et pour les systèmes de management dont les normes sont d'application obligatoire. En l'absence de certificat, ils sont tenus de présenter une attestation de conformité aux normes. Il s'agit, à travers la mise en œuvre de cette activité, de définir les conditions d'exigence des CCN et ACN dans les dossiers d'appels d'offres.

Collecte des documents relatifs aux procédures de passation, de contrôle et d'exécution des marchés publics

Cette activité se réfère à l'article 25 de l'Ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'ANRMP qui dispose que l'organe de régulation reçoit des autorités contractantes, les copies des avis, autorisations, procès-verbaux, rapports d'évaluation, marchés, contrats et tout rapport d'activités.

Il s'agira de mettre en place un dispositif de collecte des copies des marchés approuvés, en vue de centraliser au sein de l'ANRMP, les archives sur les marchés publics.

Etude relative à l'impact des formations menées de 2010 à 2018 sur les acteurs

Un consultant devra être recruté pour évaluer les impacts sur les capacités opérationnelles des acteurs des formations réalisées par l'ANRMP et ses partenaires.

Requête de la Côte d'Ivoire pour l'obtention du statut de membre observateur au Comité sur les Marchés Publics de l'Organisation Mondiale du Commerce

Cette activité fait suite à l'atelier national de formation et de sensibilisation sur l'Accord sur les Marchés Publics (AMP) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), organisé par l'ANRMP, les 30 et 31 octobre 2019 à Abidjan, en liaison avec le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat et le Ministère du Commerce et de l'Industrie. Elle consiste à accompagner la Communication en Conseil des Ministres autorisant le Ministère du Commerce et de l'Industrie à formuler la requête d'adhésion à l'AMP auprès de l'OMC.

Evaluation du système ivoirien de passation des marchés publics par la Méthodologie d'évaluation des systèmes de passation des marchés publics révisée (MAPS 2) de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE)

Cette activité est issue de la composante relative à l'appui à l'efficacité et à la transparence des dépenses publiques de l'appui budgétaire programmatique 2019-2021 de la Banque Africaine de Développement (BAD). Pour l'année 2020, il est prévu la création des organes d'évaluation.

1.1.2. Au titre des activités de renforcement des capacités des acteurs

Au titre du renforcement des capacités des acteurs du système de la commande publique, les activités suivantes ont été programmées pour l'année 2020 :

Organisation de la cérémonie de lancement officiel du nouveau Code des marchés publics

Avec l'adoption de l'Ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019, portant Code des marchés publics, il s'est avéré nécessaire d'organiser une cérémonie de lancement officiel du nouveau Code des marchés publics en vue de sensibiliser l'ensemble des acteurs de la commande publique et les différents Partenaires Techniques et Financiers (PTF) sur les innovations et l'entrée en vigueur effective du Code des marchés publics.

Formation des Sénateurs membres de la Commission des Affaires Economiques et Financières (CAEF)

Cette formation était prévue au plan d'activités de la CDPF au titre de l'année 2019.

Formation des cadres et agents d'AIR CÔTE D'IVOIRE sur les procédures des marchés publics

Par courrier référencé nH/DG/1908006-MGK du 13 août 2019, la société AIR CÔTE D'IVOIRE a sollicité l'ANRMP en vue de la formation de ses cadres et agents (7 auditeurs) aux procédures de passation des marchés publics.

Adoption de la Stratégie Nationale de Renforcement des Capacités

Il s'agit de faire adopter par le Gouvernement, la Stratégie Nationale de Renforcement des Capacités dont le document a été validé par les acteurs de l'Administration publique, du secteur privé, de la société civile, ainsi que les Partenaires Techniques et Financiers, au cours d'un séminaire national organisé par l'ANRMP les 4 et 5 décembre 2019 à Yamoussoukro.

Plan de formation des acteurs

L'élaboration du plan de formation de l'année 2020 tient compte du calendrier budgétaire, du niveau des crédits budgétaires alloués et de la période électorale.

Pour cette année, les cibles prioritaires étaient les acteurs opérationnels de l'administration du circuit de passation des marchés publics et de l'exécution du budget de l'Etat.

A cet égard, les formations programmées concernent les membres du Conseil de Régulation et du Secrétariat Général de l'ANRMP, les Responsables des Cellules de passation des marchés publics et leurs Assistants, les services techniques des Conseils Régionaux, les Conseils Municipaux et des Districts, les Contrôleurs Financiers, les Contrôleurs Budgétaires et les acteurs des services techniques des Sociétés d'Etat et assimilées.

1.2. ACTIVITES REALISEES

Les activités suivantes ont été réalisées :

1.2.1. Au titre des activités de définition des politiques

Prise en compte des critères sociaux et environnementaux liés à la RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) et aux APD (Achats Publics Durables) dans les marchés publics : cette activité a été incluse dans celle relative à la rédaction des Dossiers Types d'Appels d'Offres (DTAO). Pour ce faire, les critères identifiés ont été communiqués au Consultant chargé de la rédaction des DTAO en vue de leur prise en compte. L'activité verra son aboutissement au terme des travaux d'élaboration des DTAO.

Prise en compte du Certificat de Conformité aux Normes (CCN) et l'Attestation de Conformité aux Normes (ACN) dans les marchés publics : cette activité a été incluse dans celle relative à la rédaction des Dossiers Types d'Appels d'Offres (DTAO). Pour ce faire, les critères identifiés ont été communiqués au Consultant chargé de la rédaction des DTAO en vue de leur prise en compte. L'activité verra son aboutissement au terme des travaux d'élaboration des DTAO.

Elaboration des projets de textes d'application du Code des marchés publics : le Comité technique de rédaction du Code des marchés publics (ANRMP, Cabinet MBPE et DGMP) a élaboré sept projets de décrets respectivement relatifs aux seuils de référence, de validation et d'approbation dans la procédure de passation des marchés publics, aux modalités d'exécution des crédits budgétaires au regard du Code des marchés publics, aux procédures concurrentielles simplifiées, aux conditions et modalités de résiliation des marchés publics, aux modalités d'application des sanctions des violations de la réglementation des marchés publics, aux modes et conditions de constitution et de restitution des garanties dans les marchés publics, au régime

des conventions entre personnes morales assujetties au Code des marchés publics, à la composition et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés publics et aux dispositions applicables aux marchés des Ambassades et Postes diplomatiques. Les versions prenant en compte les dernières observations des acteurs ont été transmises au Cabinet du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat. Quant au projet de décret relatif aux dispositions applicables aux marchés des Ambassades et Postes diplomatiques, il a été transmis au Ministère des Affaires Etrangères pour observations, le 29 avril 2020. Le processus d'adoption des projets de textes ci-dessus énumérés par le Gouvernement est en cours.

Elaboration des Dossiers Types d'Appel d'Offres (DTAO) : à l'issue de la procédure de demande de propositions, le consultant, cabinet François SERRES a été sélectionné pour un montant de vingt-deux millions quatre-cent quarante six mille huit-cent quarante-huit (22 446 848) francs CFA TTC pour chacun des lots relatifs à la rédaction des Dossiers Types d'Appels d'Offres (DTAO) –Lot 1 et à la rédaction des Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) et des projets de Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) –Lot 2.

Les prestations ont démarré le 7 juillet 2020 par la réunion de cadrage. Le 1er octobre 2020, le consultant a transmis quatre (4) projets de DTAO révisés de travaux, fournitures, services courants et prestations intellectuelles, qui ont fait l'objet de commentaires par l'ANRMP. En vue d'accélérer la mise en œuvre du projet, une visioconférence a été organisée le 29 novembre 2020 au terme de laquelle il a été convenu d'organiser des séances de travail avec les structures techniques nationales, sur la période du 14 au 17 décembre 2020. Les prestations sont en cours et seront achevées au deuxième trimestre de l'année 2021.

Collecte des documents relatifs aux procédures de passation, de contrôle et d'exécution des marchés publics : ces travaux ont consisté à mener des réflexions sur les modalités et conditions de mise en œuvre de ladite collecte, dont les résultats ont été soumis à la validation du Conseil de Régulation de l'ANRMP.

Transposition de la Directive de l'UEMOA relative à l'éthique et à la déontologie : après la prise en compte des dernières observations, en particulier celles relatives au retrait de l'Observatoire National d'Ethique et de Déontologie de la commande publique, le projet de texte a été transmis au cabinet du MBPE, le 6 février 2020. Le projet de décret relatif à l'éthique et à la déontologie dans la commande publique est en cours d'adoption.

Prise en compte du genre dans les marchés publics : l'étude n'a pas été réalisée pour insuffisance de couverture budgétaire. Toutefois, les termes de référence de l'étude ont été envoyés au Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant et au Secrétariat d'Etat, chargé de l'Autonomisation de la Femme dont les observations ont été prises en compte.

Etude relative à l'impact des formations menées de 2010 à 2018 sur les acteurs : Cette étude n'a pas été réalisée car en rapport avec la Stratégie Nationale de Renforcement des Capacités des acteurs de la commande publique en cours d'adoption par le Gouvernement.

Requête de la Côte d'Ivoire pour l'obtention du statut de membre observateur au Comité sur les Marchés Publics de l'Organisation Mondiale du Commerce : le Conseil des Ministres avait autorisé, en sa session du 3 juin 2016, le Ministère du Commerce et de l'Industrie à formuler la requête de la Côte d'Ivoire auprès de l'OMC à l'effet d'obtenir le statut de membre observateur au Comité de l'AMP. Sur la base de ladite Communication, le Ministère du Commerce et de l'Industrie a introduit le 10 juillet 2020, à la Mission Permanente auprès de l'OMC, la requête de la Côte d'Ivoire. Celle-ci, au vu des acquis de l'Atelier national de formation et de sensibilisation sur l'AMP, a été accueillie favorablement par les pays membres de l'AMP, lors de la session du 21 juillet 2020 du Comité de l'AMP.

Aussi, l'ANRMP a-t-elle été désignée pour représenter, aux côtés du Ministère du Commerce et de l'Industrie, la Côte d'Ivoire au Comité de l'AMP. A ce titre, le Président du Conseil de Régulation a fait une communication sur les avantages et opportunités de l'AMP pour une économie africaine telle que celle de la Côte d'Ivoire, au cours de la réunion du Comité AMP du 7 octobre 2020, par visioconférence.

Evaluation du système ivoirien de passation de marchés publics par la Méthodologie d'évaluation des systèmes de passation des marchés publics révisée (MAPS 2) de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) : pour la création des organes d'évaluation, un projet d'arrêté interministériel portant création, organisation et fonctionnement d'un Comité de pilotage et d'un Comité d'évaluation a été élaboré. Cet arrêté a été cosigné le 28 décembre 2020 par le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat et le Ministre de l'Economie et des Finances.

1.2.2. Au titre des activités de renforcement des capacités des acteurs

Formation des cadres et agents d'AIR CÔTE D'IVOIRE sur les procédures des marchés publics : cette formation a été reversée au titre de la formation des Sociétés d'Etat, prévue dans le plan de formation 2021.

Organisation de la cérémonie de lancement officiel du nouveau Code des marchés publics : la cérémonie a eu lieu le 30 janvier 2020 à Heden Golf Hôtel Abidjan, sous la présidence du Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat. Elle a enregistré la participation de 290 invités représentant l'Administration publique, les Collectivités décentralisées des acteurs déconcentrés, le secteur privé, la société civile ainsi que les Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

Ce séminaire de lancement, organisé conjointement par l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) et la Direction des Marchés Publics (DMP), avait pour objectif principal de présenter les articulations et les grandes innovations du nouveau Code des marchés publics, à l'ensemble des acteurs de la commande publique ainsi qu'aux différents PTF. L'objectif final étant de sensibiliser tous les acteurs sur l'entrée en vigueur effective de ce Code des marchés publics.



La table de séance à l'occasion de la cérémonie de lancement officiel du nouveau Code des marchés publics

Adoption de la Stratégie Nationale de Renforcement des Capacités (SNRC)

En vue de l'adoption de la Stratégie Nationale de Renforcement des Capacités par le Gouvernement, sur proposition de la Cellule Définition des Politiques et Formation, l'ANRMP a élaboré un projet de Communication en Conseil des Ministres sur la base du rapport validé par les acteurs. Ce projet qui présente les différentes composantes de la SNRC ainsi que les sources de financement y afférents, a été transmis au cabinet de MBPE le 25 mars 2020.

Formation des membres du Conseil de Régulation et du Secrétariat Général de l'ANRMP

Le séminaire de formation des membres du Conseil de Régulation et du Secrétariat Général de l'ANRMP a eu lieu, du 12 au 14 août 2020 à l'hôtel Assinie Beach avec la participation de vingt-cinq (25) membres. Au cours de cette formation, les modules suivants ont été présentés : les innovations du Code des marchés publics, la gestion du contentieux de la commande publique par les organes non juridictionnels de l'ANRMP, les sanctions dans les marchés publics, l'audit des marchés publics, les principales innovations du budget-programmes, la nouvelle nomenclature budgétaire de l'Etat, les acteurs de la gestion des programmes et leurs rôles, l'exécution du budget de l'Etat, les modes et procédures de passation des marchés publics, les modes et procédures de passation des marchés de prestations intellectuelles, l'exécution des marchés publics et le règlement des marchés publics.

Ce séminaire a été organisé avec l'appui de la Direction de la Réforme Budgétaire et de la Modernisation de la Gestion Publique (DRBMGP), une direction technique de la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF).

Formation des Responsables des Cellules de Passation des Marchés Publics et leurs assistants

La formation a été organisée du 23 au 25 septembre 2020 à Afrikland hôtel de Grand-Bassam. Quatre-vingt-huit (88) Responsables de Cellules de passation des marchés publics et leurs Assistants ont pris part à la formation. Les modules suivants ont été présentés: les innovations de l'ordonnance portant Code des marchés publics relatives à la passation et au contrôle des marchés publics, le financement extérieur des marchés publics, la synoptique du processus d'attribution des marchés publics, la gestion du contentieux de la commande publique par les organes non juridictionnels de l'ANRMP, les sanctions dans les marchés publics, l'audit des marchés publics, la passation des marchés publics, le budget-programmes et l'exécution financière des marchés publics dans le budget-programmes.



Les Responsables de Cellules de Passation des Marchés Publics et leurs Assistants en pleine session

Formation des Contrôleurs Financiers

La formation s'est déroulée du 12 au 15 octobre 2020 à Afrikland hôtel de Grand-Bassam avec la participation de soixante-trois (63) Contrôleurs Financiers. Les modules présentés sont les suivants : les innovations liées à la passation et au contrôle, les rôles et responsabilités des Commissions d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO) aux étapes du processus d'attribution des marchés publics, les procédures concurrentielles simplifiées, l'exécution et règlement des marchés publics, la gestion du contentieux de la commande publique par les organes non juridictionnels de l'ANRMP, les sanctions des violations de la réglementation des marchés publics et l'audit des marchés publics.



Les Contrôleurs financiers attentifs à la formation

Formation des Contrôleurs Budgétaires

Quatre-vingt-deux (82) Contrôleurs Budgétaires ont participé au séminaire organisé du 24 au 25 novembre 2020 à Afrikland hôtel de Grand-Bassam. Les modules présentés ont porté sur les innovations liées à la passation et au contrôle, les rôles et responsabilités des Commissions d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO) aux étapes du processus d'attribution des marchés publics, les procédures concurrentielles simplifiées, l'exécution et le règlement des marchés publics, les missions et le fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), la gestion du contentieux de la commande publique par les organes non juridictionnels de l'ANRMP, les sanctions des violations de la réglementation des marchés publics et l'audit des marchés publics.



Les participants suivant attentivement les communications



La traditionnelle photo de famille réunissant les officiels, les responsables de l'ANRMP et les participants

Etat d'exécution du cadre de résultats stratégiques au titre de l'année 2020

OBJECTIF STRATEGIQUE 1 : LES POLITIQUES, LES STRATEGIES DE FORMATION ET LE DISPOSITIF D'ECHANGES AVEC LES PARTIES PRENANTES PERTINENTES DE LA COMMANDE PUBLIQUE SONT DEFINIS ET RENFORCES				
Axe de la Politique Qualité	Objectifs opérationnels	Indicateurs de mesure	Cible 2020	Résultat réalisé en 2020
AXE STRATEGIQUE 1 : MODERNISER LA GESTION DE L'ANRMP ET LE DISPOSITIF DE LA COMMANDE PUBLIQUE PAR LA PRISE EN COMPTE DES OPPORTUNITES D'AMELIORATION PERTINENTES SUR L'ENSEMBLE DE LA CHAÎNE DE VALEUR	Prendre en compte au moins un critère social et un critère environnemental lié à la RSE et aux APD dans les marchés publics	Nombre de critères sociaux pris en compte dans les DTAO (Nombre de critères ≥ 1)	≥ 1	Consultant sélectionné ; Prise en compte dans le cadre de l'action d'élaboration des DTAO, CCAG et CCTG en cours de réalisation R= 1
		Nombre de critères environnementaux pris en compte dans les DTAO (Nombre de critères ≥ 1)	≥ 1	Consultant sélectionné ; Prise en compte dans le cadre de l'action d'élaboration des DTAO, CCAG et CCTG en cours de réalisation R= 1
	Prendre en compte le Certificat de Conformité aux Normes (CCN) et l'Attestation de Conformité aux Normes (ACN) dans les marchés publics	Nombre de preuves de conformité pris en compte dans les DTAO (2)	2	Consultant sélectionné ; Prise en compte dans le cadre de l'action d'élaboration des DTAO, CCAG et CCTG en cours de réalisation R= 2
	Réaliser 100% des actions d'amélioration	Taux de réalisation des actions d'amélioration	20%	Cette action résulte de la finalisation du plan d'action d'amélioration qui n'a pas été achevé R $\leq 20\%$
AXE STRATEGIQUE 3 : RENFORCER LE CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU SYSTÈME, PAR L'ADOPTION DE PROCEDURES ET DE METHODES DE TRAVAIL SIMPLIFIEES	Elaborer 100% des projets de textes et documents standards de la commande publique	Taux de textes rédigés et adoptés	$\geq 64\%$	Sept (7) projets de textes ont été élaborés R= 50%
		Taux de documents standards élaborés et validés	$\geq 70\%$	Consultant sélectionné ; Les travaux relatifs à la mission sont en cours R= 50%
AXE STRATEGIQUE 4 : RENFORCER LE SYSTÈME D'INFORMATION ET NOTRE DISPOSITIF D'ECOUTE CLIENTS AVEC LES AUTRES PARTIES INTERESSEES	Collecter et sauvegarder à 70% des documents (PV, rapports, marchés) sur les marchés publics	Taux de collecte et de sauvegarde des documents sur les marchés publics	$\geq 50\%$	Proposition d'une stratégie de collecte des documents sur les marchés publics (en attente de validation) R= 0%

Axe de la Politique Qualité	Objectifs opérationnels	Indicateurs de mesure	Cible 2020	Résultat réalisé en 2020
AXE STRATEGIQUE 5 : RENFORCER LES CAPACITES MANAGERIALES ET OPERATIONNELLES DES PARTIES PRENANTES PERTINENTES DU SYSTEME DE LA COMMANDE PUBLIQUE	Mettre en œuvre à 100 % la stratégie nationale de renforcement des capacités	Taux de mise en œuvre de la stratégie nationale de renforcement des capacités	≥ 0%	Le rapport de la SNRC est validé La CCM pour l'adoption de la SNRC est élaborée En attente de l'adoption de la CCM en Conseil des Ministres
	Renforcer à 100% les capacités des acteurs de la commande publique	Taux d'acteurs de la commande publique formés	100%	Sur les sept (7) activités de formation programmées au plan de formation, cinq (5) ont pu être réalisées soit un taux d'exécution de 71,4%.
	Atteindre au moins 80% du public cible lors des sessions de formation	Taux de pouvoirs publics sensibilisés sur la commande publique	20%	Sur une cible globale de 284 participants attendus, 258 ont pris part aux séminaires de formation, soit un taux de participation de 90,8%. Taux d'atteinte de la cible d'environ 90% par séminaire
	Sensibiliser 100% des pouvoirs publics programmés sur la commande publique		20%	Le séminaire de lancement du Code des marchés publics a été réalisé avec la participation de 257 acteurs issus de l'Administration, du secteur privé et de la société civile
	Planifier et Réaliser à 50% les activités de définitions des politiques proposées par la CDPF	Taux de propositions d'actions de définitions des politiques validées	≥ 50%	Sur dix (10) actions de définition des politiques planifiées, 9 ont été réalisées soit un taux de réalisation de 90%
AXE STRATEGIQUE 6 : ASSURER L'EFFICACITE DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES LIES AUX AUDITS INDEPENDANTS, A LA DEFINITION DES POLITIQUES ET AUX RECOURS ET SANCTIONS	Exécuter 100% des actions face aux risques et opportunités	Taux d'exécution des actions de maîtrise face aux risques	100%	La cartographie des risques et matrice de surveillance des risques étant en cours d'élaboration, les résultats de cette action n'ont pas été atteints.

Nos chiffres-clés

8975



**PERSONNES
FORMÉES DONT
258 EN 2020**

441



**DÉCISIONS
RENDUES
DONT 127
EN 2020**

5488

**MARCHÉS AUDITÉS
DONT 600 EN 2020**



Statistiques à fin 2020

www.anrmp.ci

NUMÉRO
VERT **800 00 100**

Blvd Usher ASSOUAN, Rue du Lycée Français - Cocody-Rivière 3
25 BP 589 Abidjan 25 - info@anrmp.ci - Tel : 27 22 40 00 40 - 0555 000 322 - Fax : 27 22 40 00 44

CHAPITRE II

MISE EN ŒUVRE DES MOYENS PRÉVENTIFS PERMETTANT DE LUTTER CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION DANS LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJECTIF STRATEGIQUE 2

Les activités relatives à la mise en œuvre des moyens préventifs permettant de lutter contre la fraude et la corruption dans la commande publique regroupent les activités de la Cellule Recours et Sanctions (CRS) et du Comité de Règlement Administratif (CRA).

2.1. ACTIVITES PROGRAMMEES

Les activités programmées sont relatives à la gestion des recours et le prononcé de sanctions, les arbitrages et la sensibilisation des acteurs.

2.2. ACTIVITES REALISEES

Le point des activités réalisées au cours de l'année 2020 se présente comme suit :

2.2.1. Au titre de la gestion des recours et sanctions

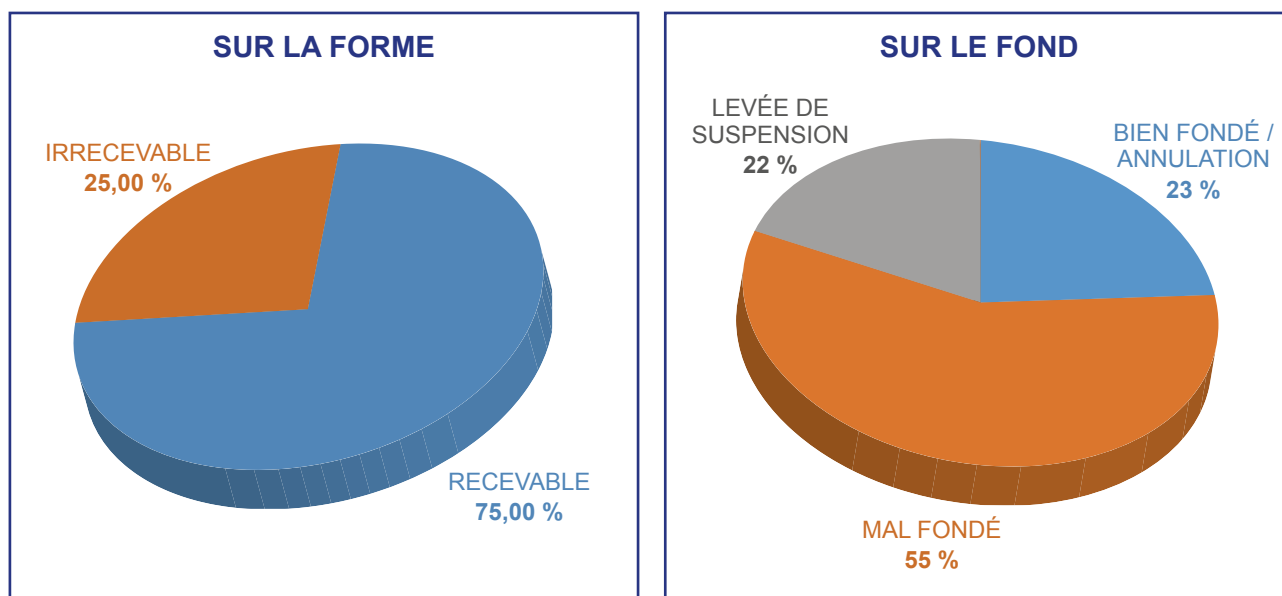
Gestion des recours et sanctions devant la CRS

La CRS a enregistré soixante dix-sept (77) recours dont cinquante trois (53) requêtes aux fins de règlement de litiges, quatorze (14) dénonciations aux fins de sanctions, neuf (9) requêtes aux fins de conciliation et une (1) autosaisine.

Cette cellule a tenu trois (3) sessions physiques et 124 sessions en ligne durant lesquelles elle a rendu cent vingt-sept (127) décisions dont quatre-vingt-douze (92) en matière de litige et trente-cinq (35) en matière de dénonciation.

Sur ces cent vingt-sept (127) décisions, quarante (40) ont porté sur des appels d'offres de travaux, vingt neuf (29) sur des fournitures et cinquante-huit (58) sont afférentes aux services.

Quarante-huit (48) décisions ont déclaré les recours des demandeurs recevables, seize (16) irrecevables, treize (13) ont abouti à l'annulation de la procédure, trente-deux (32) ont débouté les demandeurs au motif que leurs recours n'étaient pas justifiés et treize (13) décisions ont prononcé la levée de suspension de procédure.



En outre, une (1) décision de suspension a été rendue en matière de dénonciation, une (1) par laquelle l'ANRMP a rétracté sa décision, une (1) suite au désistement de la requérante et une (1) a abouti à l'exclusion d'une (1) entreprise de toute participation aux marchés publics.

Par ailleurs, toutes les treize (13) décisions ayant abouti à l'annulation de procédure, ont fait l'objet d'exécution par les autorités contractantes.

Gestion des recours devant le CRA

Le CRA a enregistré six (06) recours dont un (01) recours gracieux non suivi de recours non-juridictionnel, trois (03) recours aux fins de dénonciations et deux (02) recours aux fins de règlement de litiges. Ce Comité a tenu quatre (04) sessions durant lesquelles elle a rendu cinq (05) décisions. Parmi ces cinq (05) décisions, deux (02) ont été rendues en matière de litiges et trois (03) en matière de dénonciations. Sur ces cinq (05) décisions, deux (02) ont porté sur des appels d'offres de travaux et trois (03) sur des appels d'offres de services. Trois (03) décisions ont abouti à l'annulation de la procédure, deux (02) ont débouté les demandeurs au motif que leurs recours n'étaient pas justifiés. Toutes les trois (03) décisions ayant abouti à l'annulation de la procédure, ont fait l'objet d'exécution par les autorités contractantes.

Gestion du numéro vert

L'ANRMP dispose d'un numéro vert le 800 00 100, sur lequel toute personne ayant connaissance d'une irrégularité, d'un acte de corruption ou d'une pratique frauduleuse, peut en faire la dénonciation. Ainsi, au cours de l'année 2020, il a été enregistré quarante-quatre (44) appels dont 4 dénonciations qui ont fait l'objet de traitement par la Cellule Recours et Sanctions et quarante (40) demandes de renseignements.

Gestion de la liste rouge

Chaque fois qu'un marché est résilié pour faute ou pour nécessité de service, une copie de l'arrêté prononçant la résiliation du marché est transmise à l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics.

Les résiliations pour faute sont sanctionnées par l'exclusion de l'entreprise de toute participation aux procédures de passation de marché pour deux (02) ans. Ces sanctions sont publiées par l'ANRMP sur son site internet, dans l'onglet « Liste rouge ».

Au cours de l'année 2020, six (6) entreprises ont fait l'objet de sanction d'exclusion de participation aux marchés publics pour une période de deux ans, dont cinq (5) à l'issue d'une résiliation pour faute et une (1) suite à une décision rendue par l'ANRMP pour inexactitude délibérée.

2.2.2. Activités de sensibilisation

Une rencontre entre les membres du Comité de Règlement Administratif (CRA), assistés du Secrétaire Général et du Secrétaire Général Adjoint, chargé des Recours et Sanctions et la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP) s'est tenue le mardi 04 février 2020 dans la salle de réunion de la DGMP. Cette rencontre a permis aux deux (2) acteurs d'échanger sur les missions du CRA et d'envisager un cadre de collaboration.

L'ANRMP a également organisé le mercredi 30 septembre 2020, un atelier sur les missions du Comité de Règlement Administratif. Cet atelier a regroupé cinquante-trois (53) participants composés des membres du Comité de Règlement Administratif, des membres du Secrétariat Général de l'ANRMP, des Responsables des Cellules de passation des marchés publics des ministères. Cet atelier visait à permettre une meilleure imprégnation des participants aux missions de gestion du contentieux interne à l'administration publique par le CRA.



Les membres du CRA et le Secrétaire Général, présentant les missions du Comité à l'occasion d'un atelier de sensibilisation

Etat d'exécution du cadre de résultats stratégiques au titre de l'année 2020

OBJECTIF STRATEGIQUE 2 : DES MOYENS PREVENTIFS PERMETTANT DE LUTTER CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION DANS LA COMMANDE PUBLIQUE SONT MIS EN OEUVRE				
Axe de la Politique Qualité	Objectifs opérationnels	Indicateurs de mesure	Cible 2020	Résultat réalisé en 2020
AXE STRATEGIQUE 1 : MODERNISER LA GESTION DE L'ANRMP ET LE DISPOSITIF DE LA COMMANDE PUBLIQUE PAR LA PRISE EN COMPTE DES OPPORTUNITES D'AMELIORATION PERTINENTES SUR L'ENSEMBLE DE LA CHAINE DE VALEUR	Mettre en œuvre à 100% la veille juridique en matière de commande publique	Taux de contrats conformes et mis à disposition au 31 mars de l'année N	100%	100%
		Taux de traitement des informations juridiques, légales réglementaires, jurisprudentielles	100%	31%
	Réaliser 100% des actions d'amélioration	Taux de réalisation des actions d'amélioration 100%	100%	99%
AXE STRATEGIQUE 6 : ASSURER L'EFFICACITE DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES LIES AUX AUDITS INDEPENDANTS, A LA DEFINITION DES POLITIQUES STRATEGIQUES ET AUX RECOURS ET SANCTIONS	Veiller à l'exécution d'au moins 80% des décisions d'annulation	Taux d'exécution des décisions d'annulation	≥ 80%	100%
	Réduire à moins de 5% la vulnérabilité des décisions rendues par l'ANRMP	Taux de décisions remise en cause par le Conseil d'Etat	≤ 5%	0%
	Respecter à 100% les délais en vigueur	Taux de respect du délai de la recevabilité (10 jours ouvrables à compter de la saisine)	100%	96%
		Taux de respect du délai de la décision sur le fond (15 jours ouvrables à compter de la recevabilité)	100%	98%
		Taux de traitement des dossiers de conciliation à compter de la prise du décret encadrant les procédures devant la CRS	100%	100%
		Taux de notification aux structures compétentes ou de publication dans un délai de deux jours ouvrables à compter du prononcé de la décision	100%	100%
	Exécuter 100% des actions face aux risques et opportunités	Taux d'exécution des dispositions de maîtrise face aux risques	100%	37%
		Taux d'exécution des actions liées opportunités	100%	

CHAPITRE III
**RÉALISATION DES
AUDITS INDÉPENDANTS
DE LA PASSATION ET
DE L'EXÉCUTION DE LA
COMMANDE PUBLIQUE**

OBJECTIF STRATEGIQUE 3

Au titre de ses missions, le Département Audits Indépendants Etudes et Suivi-Evaluation (DAIESE) au sein de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) est chargé notamment :

- d'étudier les incidences des marchés publics et des contrats de Partenariats Public-Privé sur l'économie nationale ;
- de réaliser des audits indépendants de la passation, de l'exécution et du contrôle de la commande publique. A ce titre, elle évalue périodiquement, les procédures et pratiques du système de passation des marchés publics et des contrats de Partenariats Public-Privé et propose des mesures de nature à améliorer le système dans un souci d'économie, de transparence et d'efficacité ;
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre des résultats des audits et des décisions sur les recours.

C'est dans ce cadre que l'ANRMP a planifié et réalisé conformément à son programme d'activité 2020 et son Plan d'Actions Stratégiques (PAS 2019-2021), les audits et les études relatifs à la commande publique.

3.1. ACTIVITES PROGRAMMEES

Les activités programmées au titre de l'année 2020 sont les suivantes :

- Audit des marchés publics de gré à gré passés de 2014 à 2017 ;
- Audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2019 ;
- Etude de l'incidence des marchés publics sur l'économie nationale ;
- Enquête de satisfaction des actions menées par l'ANRMP ;
- Suivi de la matrice des recommandations issues de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2018.

Au titre de la gestion 2020, la Cellule Etudes et Audits Indépendants (CEAI) a tenu plusieurs sessions qui ont permis d'examiner les dossiers relatifs aux audits, études et enquêtes.

3.2. ACTIVITES REALISEES

3.2.1 Audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2019

Selon les termes de référence de l'audit de gestion 2019, ces missions ont pour objectif principal, au sein des autorités contractantes soumises à l'obligation de passer marché, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus respectivement au cours de l'exercice budgétaire 2019, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés Publics (CMP). Il s'est agi principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

L'ANRMP a retenu le groupement de cabinets CE2C/CMC et le groupement de cabinets GT Inter Consulting/2K2 Consulting au terme d'une procédure de sélection concurrentielle ouverte pour réaliser l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2019, composé de deux (02) lots comportant chacun deux cents (200) marchés passés par les autorités contractantes.

La cérémonie de lancement de cet audit a eu lieu le 22 septembre 2020, quatre cents (400) marchés publics passés au titre de la gestion 2019 réalisés par vingt-sept (27) autorités contractantes dont le coût est estimé à environ soixante-onze milliards huit cent quatre-vingt-un millions six cent vingt mille cent soixante-deux (71 881 620 162) francs CFA, ont été audités.

Au terme de la revue de conformité des procédures de passation des marchés, les opinions sont les suivantes :

- la procédure de passation du marché est régulière ;
- la procédure de passation du marché est irrégulière ;

La revue de la conformité des procédures de passation concernant quatre cent (400) marchés sélectionnés, appelle les conclusions ci-après :

Tableau n°1 : Répartition des marchés selon l'opinion sur la procédure

Opinion	Nombre de marchés	%	Montant des marchés	%
Procédures régulières	278	69,50%	60 580 920 293	84,28%
Procédures irrégulières	122	30,50%	11 300 699 869	15,72%
Total	400	100%	71 881 620 162	100,00%

Pour corriger les différents cas de non conformité observés, l'audit a formulé des recommandations à chacune des autorités contractantes. Les principales recommandations émises sont résumées comme suit :

- veiller au respect et à l'application effective de l'arrêté interministériel n°484 MEF/DGBF/DGMP/ du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics ;
- centraliser l'archivage pour que toutes les pièces de tous les dossiers de marchés soient disponibles au même endroit. L'accent devra être mis sur l'archivage numérique ;
- assurer systématiquement la publicité du PPM par la DGMP dans le BOMP et le communiquer à l'ANRMP ;
- au regard du CMP, tout recours à la procédure d'Appel d'Offres Restreint doit faire l'objet d'autorisation préalable du Ministre en charge des marchés publics notamment sur la liste restreinte ;
- établir systématiquement les mandats des membres de la COJO dans tous les cas où les titulaires doivent se faire représenter ;
- assurer l'information sur les résultats de l'appel d'offres par tout moyen de communication (avec accusé de réception) aux soumissionnaires non retenus à l'issue du processus de sélection ainsi que leur publication dans le BOMP ;
- s'assurer de la signature et de l'approbation du contrat dans la période de validité des offres ;
- procéder à la rédaction du rapport d'achèvement du marché comme exigé par l'article 35.1 du CMP.

3.2.2 Audit des marchés de gré à gré au titre des gestions 2014 à 2017

Dans le cadre de l'exécution de ses missions, l'ANRMP a décidé de la réalisation de l'audit des marchés de Gré à Gré (GAG) passés de 2014 à 2017. Cet audit fait suite à celui réalisé en 2014, qui avait fait la revue des marchés de GAG passés de 2011 à 2013.

Le cabinet MB & ASSOCIÉS pour le lot 1 et le groupement CE2C/COFIMA pour le lot 2, ont été retenus pour réaliser l'audit de ces marchés publics, au terme d'une procédure d'Appel d'Offres Restreint (AOR) N° RSP 10/2020.

Cette mission a porté sur un échantillon de deux cents (200) marchés passés par des départements ministériels pour une valeur de six cent seize milliards soixante-onze millions neuf cent soixante-cinq mille deux cent quatre-vingt-dix (616 071 965 290) francs CFA. Elle est répartie en deux (2) lots comportant cent un (101) marchés pour le lot 1 et quatre-vingt-dix-neuf (99) marchés pour le lot 2. Le lancement de la mission d'audit a eu lieu le jeudi 06 août 2020, à Radisson Blu Hôtel, route de l'aéroport d'Abidjan.

Au terme d'une revue de conformité des procédures de passation des marchés, les opinions étaient les suivantes :

- la procédure de passation du marché est régulière ;
- la procédure de passation du marché est irrégulière ;
- le marché est sans documentation.

La revue de la conformité des procédures de passation des deux cents (200) marchés de GAG sélectionnés, a indiqué les conclusions ci-après :

Tableau n°2 : Répartition des marchés selon l'opinion sur la procédure

Opinion	Nombre de marchés	%	Montant des marchés	%
Procédures régulières	89	44,50%	323 846 047 789	52,57%
Procédures irrégulières	111	55,50%	292 225 917 501	47,43%
Total	200	100%	616 071 965 290	100,00%

Pour corriger les différents cas de non conformités observées, l'audit a formulé des recommandations à chacune des autorités contractantes. Les principales recommandations émises sont résumées comme suit :

- mettre en place un système physique et électronique d'archivage pour les documents relatifs aux marchés ;
- veiller à l'élaboration du PPM et à sa mise à jour ;
- mettre fin au recours abusif à la procédure de GAG sous couvert de l'urgence ;
- instaurer un délai (10 jours ouvrables) à la structure administrative chargé du contrôle des marchés publics pour le traitement des requêtes de demande d'autorisation de GAG ;
- veiller au respect des délais pour l'autorisation de la demande de GAG et l'approbation du marché par l'autorité habilitée ;
- exiger à la notification de l'attribution des marchés, la production des garanties de bonne exécution pour les marchés qui le prévoient, et classer les copies aux dossiers des contrats ;
- faire appliquer les pénalités de retard et intérêts moratoires.

3.2.3 Etude de l'incidence des marchés publics sur l'économie nationale

La cérémonie de lancement de la mission d'étude de l'incidence des marchés publics sur l'économie nationale a eu lieu le mardi 08 décembre 2020 et la liste des structures à enquêter a été transmise au cabinet MB & ASSOCIES. Pour garantir le caractère inclusif du déroulement de cette étude, un comité technique composé des représentants de l'ANRMP, du Ministère de l'Economie et des Finances et du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat a été mis en place. L'objectif de la mise place du comité technique est d'assurer une bonne coordination de la mise en œuvre de cette étude de l'incidence des marchés publics sur l'économie nationale couvrant la période 1998 à 2018.

L'étude est en cours, le cabinet est à la phase de la collecte des données.



La photo de famille à laquelle ont pris part les membres du Conseil de régulation et les partenaires invités

3.2.4 Enquête de satisfaction sur les actions menées par l'ANRMP

Dans le cadre de l'évaluation de ses activités, l'ANRMP a décidé d'effectuer une enquête afin d'apprécier la perception des usagers et des acteurs du système des marchés publics sur les actions qu'elle a menées. L'objectif de cette enquête est d'évaluer la perception que les populations, les acteurs du système des marchés publics et les Autres Parties Intéressées (API) ont de l'ANRMP et des actions qu'elle a menées. Elle permettra d'affiner et mettre à jour les orientations stratégiques de l'ANRMP. Des courriers ont été adressés à soixante-deux (62) acteurs pour solliciter leur collaboration, ces acteurs sont divisés en deux (02) groupes :

- les acteurs du système des marchés publics (les entreprises, les Cellules de passation des marchés publics et la Direction Générale des Marchés Publics) ;
- les Autres Parties Intéressées (les Partenaires Techniques et Financiers, les structures publiques de la Bonne Gouvernance et les organisations de la société civile en particulier, ceux intervenant dans le domaine de la Bonne Gouvernance).

La phase de collecte des données de l'enquête de satisfaction sur les actions menées par l'ANRMP a démarré le 23 novembre 2020. La date probable de la transmission du rapport provisoire est prévue pour la fin du mois de février 2021.

3.2.5 Matrices de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2018

Les mardi 29 et mercredi 30 juillet 2020, se sont déroulés à N'SA Hôtel de Grand Bassam un séminaire sur le thème : « *suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2018* ». Ce séminaire a enregistré soixante-quatre (64) participants issus de différents ministères et organismes publics. L'objectif du séminaire était de permettre aux autorités contractantes concernées, de parvenir à une meilleure compréhension et une mise en œuvre conséquente des différentes recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2018. A l'issue de ce séminaire, les autorités contractantes ont renseigné la matrice de suivi des recommandations. Cette matrice a été validée et publiée sur le site internet de l'ANRMP le lundi 18 janvier 2021.



Monsieur COULIBALY Y. Pénagnaba prononçant l'allocution d'ouverture

Etat d'exécution du cadre de résultats stratégiques au titre de l'année 2020

OBJECTIF STRATEGIQUE 3 : LES ETUDES ET AUDITS INDEPENDANTS DE LA PASSATION DE L'EXECUTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE SONT REALISES				
Axe de la Politique Qualité	Objectifs opérationnels	Indicateurs de mesure	Cible 2020	Résultat réalisé en 2020
AXE STRATEGIQUE 6 : ASSURER L'EFFICACITE DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES LIES AUX AUDITS INDEPENDANTS, A LA DEFINITION DES POLITIQUES STRATEGIQUES ET AUX RECOURS ET SANCTIONS	Réaliser à 100% les audits indépendants de la passation de l'exécution et du contrôle de la commande publique	Taux de réalisation du programme d'audits	100%	100%
		Taux de respect de l'échantillon des audits de gestion de N-1	100%	100%
		Taux de respect des délais de publication des audits soumis à un appui budgétaire	100%	0%
	Réaliser 100% des études planifiées sur la commande publique	Taux de réalisation du programme d'étude	100%	0%
	Objectif 3 : Assurer la mise en œuvre d'au moins 80% des recommandations issues des études et audits	Taux de réalisation du programme d'étude	80%	98%
		Taux de respect des délais de publication des matrices de suivi des recommandations	100%	100%
		Taux d'efficacité des actions issues des recommandations suite aux études et audits	100%	Non réalisée
	Exécuter 100% des actions face aux risques et opportunités	Taux d'exécution des dispositions de maîtrise face aux risques	100%	26 ,67%
	Réaliser 100% des actions d'amélioration	Taux d'exécution des actions liées aux opportunités	100%	0%
		Taux de réalisation des actions d'amélioration	100%	11,76%

Numéro Vert

800 00 100

Gratuit & anonyme

Un recours

**Vous souhaitez dénoncer
une fraude ou un acte
de corruption**

**Une question sur la passation
de marchés**

Une question sur la régulation



Contactez-nous

www.anrmp.ci

NUMÉRO
VERT

800 00 100

Blvd Usher ASSOUAN, Rue du Lycée Français - Cocody-Rivière 3
25 BP 589 Abidjan 25 - info@anrmp.ci - Tel : 27 22 40 00 40 - 0555 000 322 - Fax : 27 22 40 00 44

CHAPITRE IV
**GESTION TECHNIQUE,
ADMINISTRATIVE ET
FINANCIÈRE DE L'ORGANE
DE RÉGULATION**

OBJECTIF STRATEGIQUE 4

4.1. AU TITRE DE LA GESTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

4.1.1. Activités programmées

Gestion des archives : équiper la salle d'archives de l'ANRMP de rayonnage et de dispositifs sécuritaires, élaborer les outils de gestion des archives et les rendre disponibles, encadrer les correspondants archives des entités de l'ANRMP, traiter 40% des documents physiques de l'ANRMP conformément aux textes en vigueur, dans la nouvelle salle d'archives.

Applicatifs et interfaces : réaliser la refonte du site internet www.anrmp.ci, mettre en place un système intégré de gestion des procédures et activités de l'ANRMP, assurer la délivrance du quitus de non-redevance à travers le système de gestion de la redevance de régulation, permettre une exploitation optimale du Système Intégré de Gestion des Marchés Publics, réaliser le système budgétaire et comptable de l'ANRMP.

Infrastructures informatiques et téléphoniques : assurer l'opérationnalisation informatique et de télécommunication du nouveau siège, améliorer le parc informatique.

4.1.2. Activités réalisées

Gestion des archives : Au titre de la gestion des archives les résultats suivants ont été obtenus : 80% des outils de gestion ont été élaborés ; neuf (9) services producteurs sur quatorze (14) ont été encadrés. Une assistance est apportée à toutes les entités de façon routinière lorsque la DSI est sollicitée dans ce domaine d'intervention ; 57% des archives physiques ont été traitées et 50% des répertoires sont disponibles.

Les archives traitées attendent l'opérationnalité de la salle pour y être entreposées conformément aux textes en vigueur.

Applicatifs et interfaces : Au titre des applications et interfaces les activités suivantes ont été réalisées : Une refonte du site internet a été réalisée pour donner une nouvelle version plus attractive et plus fonctionnelle ; le système de gestion de la redevance de régulation a évolué avec l'intégration de la fonctionnalité de génération du quitus de non-redevance sécurisé portant une signature électronique certifiée selon les normes de l'Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ARTCI) ; la réalisation du système budgétaire et comptable de l'ANRMP a démarré avec sa phase d'analyse ;

Infrastructures informatiques et téléphoniques : Avec l'appui du PAGDS, afin de permettre la continuité des services de l'ANRMP, un système de visioconférence a été installé et le personnel critique de l'ANRMP a été pourvu en équipement de télétravail depuis la survenue de la pandémie à Covid-19 en Côte d'Ivoire.

Par ailleurs, l'opérationnalisation des systèmes informatiques et téléphoniques du nouveau siège a permis l'aménagement des bureaux et l'installation du personnel dans des conditions de travail optimales.

Etat d'exécution du cadre de résultats stratégiques au titre de l'année 2020

Axe de la Politique Qualité	Objectifs opérationnels DSI	Indicateurs de mesure	Cible 2020	Résultat réalisé en 2020
AXE STRATEGIQUE 1 : MODERNISER LA GESTION DE L'ANRMP ET LE DISPOSITIF DE LA COMMANDE PUBLIQUE PAR LA PRISE EN COMPTE DES OPPORTUNITES D'AMELIORATION PERTINENTES SUR L'ENSEMBLE DE LA CHAINE DE VALEUR	Objectif 1 : Améliorer le parc informatique et répondre aux besoins des utilisateurs à au moins 90%	Indicateur 1.1 Taux de renouvellement du parc informatique (Taux de satisfaction des besoins en équipements informatiques)	>90%	Données non disponibles
		Indicateur 1.2 Taux de satisfaction des besoins en consommables informatiques	>90%	95,80%
AXE STRATEGIQUE 4 : RENFORCER LE SYSTÈME D'INFORMATION ET NOTRE DISPOSITIF D'ECOUTE CLIENTS AVEC LES AUTRES PARTIES INTERESSEES	Objectif 2 : Informatiser / automatiser à 30% les procédures et activités de l'ANRMP	Indicateur 2.1: Taux des procédures ou activités informatisées / automatisées	30%	24%
AXE STRATEGIQUE 4 : RENFORCER LE SYSTÈME D'INFORMATION ET NOTRE DISPOSITIF D'ECOUTE CLIENTS AVEC LES AUTRES PARTIES INTERESSEES	Objectif 3 : Satisfaire à 80% les besoins en maintenance, en assistance informatique	Indicateur 3.1: Taux de respect du planning de la maintenance préventive	80%	100%
AXE STRATEGIQUE 4 : RENFORCER LE SYSTÈME D'INFORMATION ET NOTRE DISPOSITIF D'ECOUTE CLIENTS AVEC LES AUTRES PARTIES INTERESSEES	Objectif 4 : Assurer au moins à 95% la sécurité et la disponibilité des installations, logiciels et des données informatiques	Indicateur 4.1: Taux de fonctionnalité des installations, logiciels et des données informatiques	95%	Données non disponibles
		Indicateur 4.2: Nombre d'intrusions (piratage des données informatiques)	≤1%	Données non disponibles
		Indicateur 4.3: Taux de sauvegarde des données physiques et électroniques	≤95%	100%
		Indicateur 4.4: taux de disponibilité du site internet	≤95%	100%
		Indicateur 4.5: Taux d'équipements déployés disposant d'antivirus mis à jour	100%	100%

Axe de la Politique Qualité	Objectifs opérationnels DSI	Indicateurs de mesure	Cible 2020	Résultat réalisé en 2020
AXE STRATEGIQUE 4 : RENFORCER LE SYSTÈME D'INFORMATION ET LE DISPOSITIF D'ECOUTE CLIENTS AVEC LES AUTRES PARTIES INTERESSEES	Objectif 5 : Actualiser la présentation du site internet et assurer sa disponibilité 24h/24	Indicateur 5.1: taux d'actualisation de la présentation du site internet	80%	80%
		Indicateur 5.2: taux de disponibilité du site internet	80%	100%
AXE STRATEGIQUE 4 : RENFORCER LE SYSTÈME D'INFORMATION ET LE DISPOSITIF D'ECOUTE CLIENTS AVEC LES AUTRES PARTIES INTERESSEES	Objectif 6 : Archiver 40% des documents produits ou reçus des services au 31/12/2020	Indicateur 6.1 Taux d'archivage des documents	≥40%	Reporté à 2021
		Indicateur 6.2 Taux de respect du tableau de conservation	100%	Reporté à 2021
		Indicateur 6.3 Taux de respect des textes en vigueur inclus dans la politique	100%	70%
	Objectif 7 : Assurer à 100% la sécurité et la disponibilité des archives et de la documentation	Indicateur 7.1 Taux de fonctionnalité des équipements du système de sécurité incendie	100%	Reporté à 2021
		Indicateur 7.2 Taux de fonctionnalité des équipements d'archives installés	100%	Reporté à 2021
	Objectif 8 : Encadrer 100% des services versants et producteurs dans leur gestion des archives courantes	Indicateur 8,1 Taux de services versants encadrés	100%	64%

4.2. AU TITRE DE LA COMMUNICATION ET LA COOPERATION

4.2.1. Activités programmées

Les activités programmées de la Division Communication et Coopération (DCC) concernent les missions suivantes :

- la définition des orientations stratégiques de la communication interne et externe ;
- la définition et la mise en œuvre du plan de communication annuel ;
- l'organisation des événements initiés par l'ANRMP ;
- l'organisation de la participation de l'Institution aux événements nationaux et internationaux ;
- la gestion des relations avec les médias ;
- l'orientation et le suivi des activités de coopération.

4.2.2. Activités réalisées

La Campagne relative au Quitus de Non Redevance : la campagne d'information et de sensibilisation portant sur le Quitus de Non Redevance a été lancée le lundi 27 juillet 2020 à l'intention des opérateurs économiques. Le Quitus de Non Redevance est un document désormais exigé à ceux d'entre eux, désireux de soumissionner à un appel d'offres afin d'obtenir un marché public. Il constitue la preuve qu'ils sont à jour du paiement de la redevance de régulation des marchés obtenus antérieurement. Il est délivré par l'ANRMP à titre gratuit.



La campagne d'information et de sensibilisation portant sur le Quitus de Non Redevance a été réalisée à travers plusieurs canaux de communication :

- huit (8) articles publiés et quatre (4) insertions publicitaires dans des supports de grande audience tels que le quotidien *Fraternité Matin* et les magazines *Abidjan Planet* et *Twin's*, ciblant plus de 70 000 lecteurs
- la campagne digitale sur des sites internet d'information générale et ceux d'associations professionnelles dont celui de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI). Un total de 1 040 038 vues de la bannière diffusée sur le site www.abidjan.net a été enregistré en cinq (5) jours.

La campagne a été également diffusée au sein des réseaux professionnels sous forme numérique et papier :

- quinze (15) associations professionnelles et Chambres de Commerce et d'Industrie ont ainsi reçu toutes les informations sur le quitus de non redevance, soit 35 000 entreprises concernées ;
- les acteurs de l'Administration et les partenaires techniques ont également reçu les informations sur le Quitus de non redevance. La campagne a été diffusée au sein du réseau des Responsables des Cellules de Passation de Marchés (RCPM) et de celui des Spécialistes en Passation de Marchés (SPM), soit l'ensemble des ministères et soixante-dix (70) projets cofinancés concernés.
- La société civile et le grand public n'ont pas été en marge des cibles de cette campagne. Un film animé expliquant le processus d'obtention du Quitus de Non Redevance a été diffusé sur les antennes de la télévision nationale, accompagné d'affichage grand format à Abidjan et dans les principales villes du pays.

L'organisation des événements : dans le cadre de ses missions, l'ANRMP a organisé douze (12) activités majeures en 2020. Dix (10) activités ont été initiées par les trois départements de l'Institution et deux (2) activités relevaient de l'organisation de séminaires internes afin de faire le bilan des actions planifiées.

La Division Communication et Coopération a contribué pour chacune de ces activités, à l'organisation logistique et à la production de tous les supports de communication et d'information.

La gestion des relations avec la presse et la veille média : En 2020 la Division Communication et Coopération a été encore plus proche de ses partenaires privilégiés que sont les journalistes. Pour chacune des activités de l'ANRMP qu'ils soient présents ou non, des notes d'information leur ont été systématiquement transmises, facilitant ainsi leur compréhension de l'objet de l'activité.

Cette nouvelle approche a impacté positivement le taux de reprise par les médias des activités de l'Institution. Ainsi, en 2020 le taux de retombées presse s'élevait à 121% comparativement à 2019 où celui-ci était de 30%. Le fort taux obtenu s'explique également par la reprise des articles publiés par d'autres médias.

La DCC, dans le cadre de ses missions assure également la veille média de l'ANRMP et de tout autre sujet pouvant impacter l'activité de celle-ci. Ainsi, un total de quatre-vingt-dix-huit (98) articles de presse ont été analysés et diffusés en interne par la Division en 2020. Soixante-six (66) articles portaient sur l'ANRMP, treize (13) sur les marchés publics en général et dix-neuf (19) articles ont traité de sujets relatifs à l'économie et aux finances publiques.

Communication interne : L'ANRMP s'est dotée de deux (2) tableaux d'affichage modernes, dont l'utilisation est régie par des règles et des procédures de diffusion. Ces supports facilitent l'accès à l'information à l'ensemble du personnel.

En outre, soucieuse de satisfaire ses clients internes et externes dans le cadre de la communication en général et en particulier de la diffusion de l'information, l'ANRMP a désormais une politique interne de diffusion de l'information. Ce document stratégique élaboré par la Division Communication et Coopération vise à établir une procédure claire de diffusion de l'information au sein de la structure. Il constitue un guide pour l'ensemble des composantes de l'ANRMP.

Coopération : Le plan de coopération n'a malheureusement pas pu être déployé, en raison de la pandémie à Coronavirus.

Toutefois, le mardi 11 février 2020, le Conseil de Régulation de l'ANRMP a effectué une visite de travail et de courtoisie à la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI). Les échanges ont porté spécifiquement sur le nouveau Code des marchés publics, le quitus de non redevance et plus généralement sur les modalités de coopération entre les deux institutions.



Une délégation du Conseil de Régulation de l'ANRMP en visite de travail à la CGECI

En outre, le 07 octobre 2020, le Président du Conseil de Régulation a pris part par visioconférence, à une réunion relative à l'Accord plurilatéral sur les Marchés Publics (AMP) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). En effet, la requête de la Côte d'Ivoire sollicitant le statut d'observateur auprès du Comité AMP a reçu un avis favorable et le Président du Conseil de Régulation a été désigné en vue de porter la voix de la Côte d'Ivoire à cette réunion de haut niveau.

Aussi, le 05 novembre 2020, le Président du Conseil de Régulation accompagné de ses proches collaborateurs dont le Secrétaire Général, s'est rendu au siège du Comité National de Pilotage des Partenariats Public Privé (CNP-PPP).

L'objet de cette visite était de solliciter l'expertise du CNP-PPP sur une analyse financière dans le cadre d'une affaire opposant un ministère et une entreprise privée relativement à l'exécution de grands travaux de réhabilitation et de rénovation.

La séance de travail entre le Président de l'ANRMP et celui du CNP-PPP a permis de poser les fondements d'une collaboration entre les deux Institutions.

Etat d'exécution du cadre de résultats stratégiques au titre de l'année 2020

Axe de la Politique Qualité	Objectifs opérationnels DCC	Indicateurs de mesure	Cible 2020	Résultat réalisé en 2020
AXE STRATEGIQUE 4 : RENFORCER LE SYSTÈME D'INFORMATION ET NOTRE DISPOSITIF D'ECOUTE CLIENTS AVEC LES AUTRES PARTIES INTERESSEES	Satisfaire à au moins 80% les besoins en communication interne et externe de l'ANRMP	Indicateur 1.1 Taux de respect des délais de diffusion des informations	≥80%	100%
		Indicateur 1.2 Taux de retombées presse	≥80%	128%
	Atteindre un niveau de satisfaction des clients d'au moins 85%	Taux de satisfaction clients (enquête de satisfaction)	≥85%	Activité lancée en fin d'année (en cours)
AXE STRATEGIQUE 2 : PROMOUVOIR NOS ENGAGEMENTS DE SERVICES PUBLICS, L'EFFICACITE ET LA PERFORMANCE DE NOS PROCESSUS	Réaliser à au moins 80% le plan de communication de l'ANRMP	Indicateur 3.1 Taux de réalisation du plan de communication (actions réalisées et actions planifiées)	≥80%	75%
		Indicateur 3.2 Taux d'efficacité des actions de communication	≥80%	86%
	Exécuter à au moins 80% le plan d'actions de coopération	Indicateur 2 Taux d'exécution du plan d'actions de coopération	≥80%	20%
AXE STRATEGIQUE 1 : MODERNISER LA GESTION DE L'ANRMP ET LE DISPOSITIF DE LA COMMANDE PUBLIQUE PAR LA PRISE EN COMPTE DES OPPORTUNITES D'AMELIORATION	Réaliser 100% des actions d'amélioration	Taux de réalisation des actions d'amélioration	100%	66%
AXE STRATEGIQUE 6 : ASSURER L'EFFICACITE DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES LIES AUX AUDITS INDEPENDANTS, A LA DEFINITION DES POLITIQUES STRATEGIQUES ET AUX RECOURS ET SANCTIONS	Exécuter 100% des actions face aux risques et opportunités	Taux d'exécution des dispositions de maîtrise face aux risques	100%	50%
		Taux d'exécution des actions liées aux opportunités	100%	0%

4.3. AU TITRE DU MANAGEMENT DE LA QUALITE, DES RISQUES ET DES PERFORMANCES

4.3.1. Activités programmées

- **S'assurer de l'atteinte d'un taux d'efficacité du système de management par la qualité** : Ce chapitre traite de l'évaluation des résultats issus de l'ensemble des concepts et méthodes visant à satisfaire l'ensemble de nos clients et parties prenantes pertinentes. Il s'agit, d'assurer la définition des objectifs qualité ; définir les critères d'évaluation de l'efficacité du SMQ ; rendre disponible les tableaux de bord de performance ; collecter à intervalle planifié les tableaux de bord de performance ; évaluer les tableaux de bord ; analyser les résultats des tableaux de bord ; proposer des actions d'amélioration ;
- **réaliser les audits et contrôles internes planifiés** : La réalisation des audits et contrôles internes se décline en ces points : présélectionner les auditeurs internes, sensibiliser les auditeurs internes sur l'audit interne, évaluer les auditeurs présélectionnés, établir la liste des auditeurs retenus, former les auditeurs internes retenus à la pratique de l'audit interne ; faire valider les programmes élaborés ; faire valider les procédures d'audit et de contrôle interne ; élaborer les plans d'audit /plans d'audit des risques ; transmettre les plans d'audit aux audités/plans d'audit des risques ; conduire les missions d'audit /de contrôles internes ; rédiger le rapport à l'issue de l'audit/le rapport de l'audit des risques ; transmettre le rapport aux audités ; transmettre les éventuelles fiches de Non-conformité (NC) ;
- **atteindre un niveau d'efficacité des actions suite à un audit** : assister les processus dans l'élaboration des Fiches de Non-conformité (FNC) ; élaborer le plan d'actions suite à un audit ; assister les pilotes pour la prise en compte des actions suite à un audit dans le plan d'action d'amélioration ; planifier l'activité de vérification de la mise en œuvre des actions suite à un audit ; vérifier la mise en œuvre des actions planifiées ; vérifier l'atteinte du résultat attendu ; faire le bilan de la mise en œuvre des actions ; statuer sur les FNC (clôture ou non) ; statuer sur les observations ;
- **assurer le respect des dispositions du manuel de procédures** : sélectionner le cabinet en charge de l'élaboration du manuel de procédures ; contribuer à l'élaboration du projet de manuel de procédures ; le faire valider ; diffuser le manuel de procédures ;
- **dispositions de maîtrise face aux risques et opportunités** : planifier les dispositions de maîtrise face aux risques et les actions liées aux opportunités ; déployer les dispositions de maîtrise face aux risques et actions liées aux opportunités ; réaliser l'auto-contrôle ; relever les éventuels dysfonctionnements ; améliorer le dispositif de maîtrise face aux risques et actions liées aux opportunités (revue des risques) ;
- **actions d'amélioration** : planifier les actions d'amélioration ; déployer les actions d'amélioration planifiées ; assurer la disponibilité des preuves de réalisation des actions et évaluer l'efficacité de ces actions.

4.3.2. Activités réalisées

- **S'assurer de l'atteinte d'un taux d'efficacité du système de management par la qualité** : s'assurer de la définition des objectifs qualité : la matrice de déclinaison des objectifs opérationnels est disponible, définir les critères d'évaluation de l'efficacité du SMQ. Un critère d'efficacité est déterminé (atteinte de la cible). Toutefois, d'autres critères doivent être identifiés pour affiner l'évaluation de l'efficacité du SMQ. Rendre disponible les tableaux de bord de performance. Après la mise à disposition des tableaux de bord aux différents processus, une solution informatique (Power BI) est en cours de test pour l'amélioration des tableaux de bord ;
- **réaliser les audits et contrôles internes planifiés** : Après la réalisation de l'audit diagnostic, des fiches de non-conformité relatant les écarts constatés ont été transmises aux Pilotes de processus. En outre, la Division Déontologie, Qualité et Contrôle Interne a procédé à la présélection des auditeurs internes en vue de leur formation aux techniques d'Auditeurs Contrôleurs Internes ;
- **atteindre un niveau d'efficacité des actions suite à audit** : La DDQCI a assisté les processus dans l'élaboration des fiches de non-conformités. Les Fiches de non-conformités suite à l'audit qualité initial ont été mises à la disposition des Pilotes de processus. Des plans d'actions suite à un audit ont été élaborés.

A l'issue des audits et au regard des dysfonctionnements constatés, des plans d'actions suite à audit ont été proposés aux Pilotes de processus. Assister les pilotes pour la prise en compte des actions suite à audit dans le plan d'action d'amélioration. La Division Déontologie, Qualité et Contrôle Interne assiste les pilotes de processus pour la prise en compte des actions suite à audit dans le plan d'action d'amélioration ;

- **dispositions de maîtrise face aux risques et opportunités** : Une cartographie des risques par processus a été élaborée. Tous les risques identifiés feront l'objet de planification afin de les adresser en y apportant les preuves de leur réalisation. Cela contribuera à améliorer le dispositif de maîtrise des risques (revue risques).

Etat d'exécution du cadre de résultats stratégiques au titre de l'année 2020

Axe de la Politique Qualité	Objectifs opérationnels DDQCI	Indicateurs de mesure	Cible 2020	Résultat réalisé en 2020
AXE STRATEGIQUE 1 : MODERNISER LA GESTION DE L'ANRMP ET LE DISPOSITIF DE LA COMMANDE PUBLIQUE PAR LA PRISE EN COMPTE DES OPPORTUNITES D'AMELIORATION PERTINENTES SUR L'ENSEMBLE DE LA CHAÎNE DE VALEUR	Objectif 1 : S'assurer de l'atteinte d'un taux d'efficacité du SMQ d'au moins 95%	Taux d'efficacité globale du SMQ	≥75%	60%
	Réaliser à 100% le plan de la démarche d'éthique et de déontologie	Taux d'élaboration du plan de la démarche d'éthique et de déontologie	100%	Le Plan d'éthique et de déontologie de l'ANRMP n'a pu être réalisé compte tenu de l'attente de l'adoption du plan national
	Réaliser 100% des actions d'amélioration	Taux de réalisation des actions d'amélioration	100%	32%
AXE STRATEGIQUE 3 : RENFORCER LE CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU SYSTEME, PAR L'ADOPTION DE METHODES DE TRAVAIL SIMPLIFIEES	Assurer le respect à 100% des dispositions du manuel de procédures	Disponibilité d'un manuel de procédure dans les délais Taux de respect des exigences du manuel de procédures	0%	La procédure de sélection du cabinet a débuté au dernier trimestre 2020 d'où l'indisponibilité du manuel de procédures au 31 décembre 2020
	Réaliser à 100 % les audits qualité et contrôles internes planifiés et validés	Taux d'exécution du programme des audits qualité (cible 100%)	100%	La formation des auditeurs pour la réalisation des audits et contrôle interne a été interrompue compte tenu de la crise sanitaire Covid 19
		Taux d'exécution du programme de contrôles interne (cible 100%)	100%	
	Atteindre un niveau d'efficacité des actions suite à un audit d'au moins 85%	Taux d'efficacité des recommandations issues des missions d'audit (cible ≥85%)	≥85%	

Axe de la Politique Qualité	Objectifs opérationnels DDQCI	Indicateurs de mesure	Cible 2020	Résultat réalisé en 2020
AXE STRATEGIQUE 6 : ASSURER L'EFFICACITE DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES LIES AUX AUDITS INDEPENDANTS, A LA DEFINITION DES POLITIQUES STRATEGIQUES ET AUX RECOURS ET SANCTIONS	Exécuter 100% des actions face aux risques et opportunités	Taux d'exécution des dispositions des maîtrises face aux risques (cible 100%)	100%	0% Les actions face aux risques n'ont ni été planifiées ni exécutées
		Taux d'exécution des actions liées aux opportunités (cible 100%)	100%	50%

4.4. AU TITRE DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

4.4.1. Activités programmées

Assurer une gestion optimale des ressources humaines : Cette partie a trait au volet administratif des activités menées par la Division des Ressources Humaines. Il s'agit de finaliser le statut du personnel actualisé conformément à l'Ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 et rendre disponibles les documents ci-après :

- le règlement intérieur,
- l'organigramme opérationnel,
- les fiches de poste et de profil de poste,
- les contrats d'objectifs,
- la politique de gestion des carrières,
- le calendrier des congés annuels,
- faire valider le calendrier des congés annuels par le Secrétaire Général,
- le rapport d'évaluation des compétences et aptitudes du personnel,
- le projet du plan d'actions sociales.

Assurer la gestion des formations : La politique de formation au profit des agents de l'ANRMP se décline en ces points : élaborer le projet du plan de formation, le faire valider et l'exécuter, élaborer le rapport d'exécution du plan de formation, faire valider le rapport d'exécution du plan de formation, évaluer la satisfaction des besoins en formations.

Dispositions de maîtrise face aux risques et opportunités : Planifier les dispositions de maîtrise face aux risques et les actions liées aux opportunités, déployer les dispositions de maîtrise face aux risques et actions liées aux opportunités, réaliser l'auto-contrôle, relever les éventuels dysfonctionnements, et améliorer le dispositif de maîtrise face aux risques et actions liées aux opportunités (revue des risques).

Actions d'amélioration : Planifier les actions d'amélioration, déployer les actions d'amélioration planifiées, assurer la disponibilité des preuves de réalisation des actions et évaluer l'efficacité des actions.

4.4.2. Activités réalisées

Assurer une gestion optimale des ressources humaines :

- Le règlement intérieur est disponible, fixant ainsi les droits et obligations des agents de l'ANRMP en matière d'hygiène et de sécurité, de discipline et de défense.
- L'organigramme et la décision portant mise en œuvre de l'organigramme sont disponibles. L'ANRMP dispose d'un outil de base pour la définition et la mise en œuvre d'un plan de carrière professionnelle de ses salariés (perspectives d'évolution).
- 100% des contrats d'objectifs sont disponibles. Les critères d'évaluation de la performance des salariés sont connus.
- Le projet de calendrier des congés annuels est élaboré, avec 98,27% des congés annuels planifiés.
- Le calendrier des congés a été validé par le Secrétaire Général et a permis de résoudre les difficultés liées aux intérim des postes de responsabilité (01 responsable qui assure plus d'un intérim à la fois).
- Elaborer le rapport d'évaluation des compétences et aptitudes du personnel : 100% des agents concernés par cette opération sont évalués à mi-parcours. Le rapport de l'évaluation à mi-parcours a été validé par le Secrétaire Général le 06 octobre 2020. Concernant l'évaluation annuelle, 91,22% des agents ont été évalués. Le projet de rapport d'évaluation des compétences et aptitudes du personnel est disponible.

Assurer la gestion des formations : Le plan de formation validé est disponible. Il a été exécuté conformément aux données ci-dessous :

Tableau 1 : Analyse de la politique de formation 2020 au profit des travailleurs

Indicateur	Mode de calcul	Valeur
Taux d'exécution du budget de la formation	$\frac{\text{Budget réalisé}}{\text{Budget de la formation}}$	$\frac{45\,483\,746}{80\,000\,000}$ $= 0,5685$ Soit 56,85%
Taux d'exécution du plan de formation	$\frac{\text{Nombre d'actions réalisées}}{\text{Nombre d'actions programmées}}$	$\frac{11}{14}$ $= 0,7857$ Soit 78,57%
Taux d'opportunité (mesure la capacité à prévoir)	$\frac{\text{Nombre d'actions non prévues et réalisées}}{\text{Nombre d'actions réalisées}}$	$\frac{03}{11}$ $= 0,2727$ Soit 27,27%
Taux de couverture de la formation	$\frac{\text{Nombre de travailleurs formés}}{\text{Effectif total des travailleurs}}$	$\frac{12}{58}$ $= 0,2068$ Soit 20,68%
Taux de suivi-évaluation des acquis post-formation	$\frac{\text{Nombre d'actions suivies et évaluées}}{\text{Nombre d'actions réalisées}}$	$\frac{00}{11}$ $= 0$ Soit 0,00%

Source : Rapport d'exécution du plan de formation 2020

Par ailleurs, au cours de l'année 2020, les mouvements d'effectif du personnel de l'ANRMP se présentaient comme suit :

Tableau 2 : Mouvement d'effectif du personnel selon la catégorie professionnelle

	Cadre	Agent de maîtrise	Employé	Effectif total
Effectifs au 1er janvier 2020	19	22	10	51
Entrée(s)	5		1	6
Sortie(s)	0	1		1
Effectifs au 31 décembre 2020	24	21	11	56
Promotion	1			1
Glissement catégoriel	1			1
Réaffectation(s)	1	1		2

L'effectif entrant dans la catégorie cadre est composé de quatre (4) nouvelles recrues et d'un (1) agent promu en interne.

Tableau 3 : Mouvement d'effectif du personnel selon le statut

	Fonctionnaire	Non fonctionnaire	Effectif total
Effectifs au 1er janvier 2020	9	46	55
Entrée(s)	1	4	5
Sortie(s)	1	1	2
Effectifs au 31 décembre 2020	9	49	58
Promotion		1	1
Glissement catégoriel		1	1
Réaffectation(s)		2	2

Tableau 4 : Mouvement d'effectif du personnel selon le sexe

	Femme	Homme	Effectif total
Effectifs au 1er janvier 2020	23	32	55
Entrée(s)	0	4	4
Sortie(s)	0	1	1
Effectifs au 31 décembre 2020	23	35	58
Promotion		1	1
Glissement catégoriel	1		1
Réaffectation(s)	2		2

Etat d'exécution du cadre de résultats stratégiques au titre de l'année 2020

Axe de la Politique Qualité	Objectifs opérationnels DRH	Indicateurs de mesure	Cible 2020	Résultat réalisé en 2020
AXE STRATEGIQUE 1 : MODERNISER LA GESTION DE L'ANRMP ET LE DISPOSITIF DE LA COMMANDE PUBLIQUE PAR LA PRISE EN COMPTE DES OPPORTUNITES D'AMELIORATION PERTINENTES SUR L'ENSEMBLE DE LA CHAÎNE DE VALEUR	Réaliser 100% des actions d'amélioration	Taux de réalisation des actions d'amélioration	100%	25,71%
AXE STRATEGIQUE 5 : RENFORCER LES CAPACITES MANAGERIALES ET OPERATIONNELLES DES PARTIES PRENANTES DU SYSTÈME DE LA COMMANDE PUBLIQUE	Assurer une gestion optimale des RH à au moins 80%	Taux de conformité des RH aux exigences légales, réglementaires et normatives	≥80%	50%
		Taux de respect du planning des congés	90%	50,94%
		Taux d'exécution du planning des actions sociales	70%	0% (activité reportée à 2021)
		Taux de réalisation du plan de recrutement	≥70%	0% (plan de recrutement 2019-2020 existant mais non déployé)
		Taux de mobilité interne du personnel	>10%	28,57% (2 postes pourvus par des agents en interne / 7 postes pourvus)
		Taux d'évaluation du personnel	100%	100%
		Taux de satisfaction du personnel (motivation)	70%	78,57%
		Taux de réalisation de la visite médicale d'embauche	0%	0% (activité reportée à 2021)
		Taux de réalisation de la visite médicale annuelle	0%	0% (activité reportée à 2021)

Axe de la Politique Qualité	Objectifs opérationnels DRH	Indicateurs de mesure	Cible 2020	Résultat réalisé en 2020
AXE STRATEGIQUE 5 : RENFORCER LES CAPACITES MANAGERIALES ET OPERATIONNELLES DES PARTIES PRENANTES DU SYSTEME DE LA COMMANDE PUBLIQUE	Maintenir à moins de 5% le turn-over	Taux de renouvellement du personnel	0%	0% (actions sociales non planifiées)
	Assurer la gestion des formations à au moins 80%	Taux d'exécution du plan de formation	90%	88,88%
		Taux de satisfaction des besoins en formation	80%	78,57%
		Taux d'efficacité des formations	≥ 85%	0% (actions sociales non planifiées)
AXE STRATEGIQUE 6 : ASSURER L'EFFICACITE DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES LIES AUX AUDITS INDEPENDANTS, A LA DEFINITION DES POLITIQUES ET AUX RECOURS ET SANCTIONS	Exécuter 100% des actions face aux risques et opportunités	Taux d'exécution des dispositions de maîtrise face aux risques	100%	30,19%
		Taux d'exécution des actions liées aux opportunités	100%	67%

A la faveur du séminaire annuel de fin de gestion pour l'année 2020 qui s'est tenu à Grand-Bassam du 14 au 18 décembre 2020, un team building a été réalisé au profit des membres du Conseil de Régulation et du personnel de l'ANRMP. Cette activité qui s'est déroulée l'après-midi du 18 décembre 2020, avait pour objectif d'accroître la cohésion et la convivialité au sein des équipes de l'Autorité de régulation. A terme, elle devrait permettre l'amélioration de la qualité des relations inter-agents, la création d'un cadre permanent de cohésion empreint de courtoisie et une intégration aisée des nouveaux agents.



Le Conseil de Régulation et le Personnel de l'ANRMP participant à une activité de team building

4.5. AU TITRE DE LA GESTION DES ACQUISITIONS

4.5.1. Activités programmées

La programmation des activités d'acquisition se fait par la planification des opérations de marchés. Cette activité qui consiste en l'élaboration du Plan de Passation de Marchés (PPM), a permis la planification des cinquante (50) opérations suivantes :

Pour les lignes à marchés supérieures ou égales à cent (100) millions : **quatorze (14)**

Mode de passation	Nombre de lignes planifiées	Prévision en millions de F CFA
Appels d'offres ouverts	03	330
Appels d'offres Restreints	08	827
Lettres de Commande Valant Marché	03	140
Total	14	1 297

Pour les lignes à marchés inférieures à cent (100) millions : **trente-sept (37)**

Mode de passation	Nombre de lignes planifiées	Prévision en millions de F CFA
Procédures Simplifiées à compétition Ouverte	02	60
Procédures Simplifiées à compétition Limitée	02	118
Procédures Simplifiées de demande de Cotation	33	105
Total	37	283

4.5.2. Activités réalisées

La réalisation des activités d'acquisition planifiées, a concerné la préparation des documents de passation de marchés, le suivi du respect des délais et la régularité des procédures dans la conduite des opérations de passation des marchés.

Pour les lignes à marchés supérieures ou égales à cent (100) millions : **quatorze (14)**

Mode de passation	Prévisions		Exécution		Taux d'absorption budgétaire
	Nombre d'opérations	Budget	Nombre d'opérations exécutées	Montant	
Appels d'Offres Ouvert (AOO)	3	330 000 000	3	195 741 085	59.31%
Appels d'Offres Restreint (AOR)	2	420 000 000	2	433 650 000	103.25%
Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI) + AOR	6	407 000 000	6	191 313 596	47%
Lettres de Commande Valant Marché (LCVM)	3	140 000 000	3	118 200 000	84.42%
TOTAL	14	1 297 000 000	14	938 904 681	72.39%

Pour les lignes à marchés inférieures à cent (100) millions : **trente-sept (37)**

Mode de passation	Prévisions		Exécution		Taux d'absorption budgétaire
	Nombre d'opérations	Budget	Nombre d'opérations exécutées	Montant	
Procédures Simplifiées à demande de Cotation (PSC)	33	105 000 000	33	105 000 000	100%
Procédures Simplifiées à compétition Limitée (PSL)	2	118 000 000	2	118 000 000	100%
Procédures Simplifiées à compétition Ouverte (PSO)	2	60 000 000	2	60 000 000	100%
TOTAL	37	285 000 000	37	285 000 000	100%

Etat d'exécution du cadre de résultats stratégiques au titre de l'année 2020

OBJECTIF STRATEGIQUE 3 : LES ETUDES ET AUDITS INDEPENDANTS DE LA PASSATION DE L'EXECUTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE SONT REALISES				
Axe de la Politique Qualité	Objectifs opérationnels DA	Indicateurs de mesure	Cible 2020	Résultat réalisé en 2020
AXE STRATEGIQUE 1 : MODERNISER LA GESTION DE L'ANRMP ET LE DISPOSITIF DE LA COMMANDE PUBLIQUE PAR LA PRISE EN COMPTE DES OPPORTUNITES D'AMELIORATION PERTINENTES SUR L'ENSEMBLE DE LA CHAÎNE DE VALEUR	Exécuter à 100% le PPM	Taux d'exécution du PPM dans les délais (au 31 décembre N)	98%	98%
	Respecter les délais d'acquisition à 100%	Taux de respect des délais d'acquisition conformément aux procédures	100%	94,23%
	Assurer la conformité à 100% des équipements, des fournitures, services et travaux à réaliser	100% des équipements, fournitures, services et travaux sont conformes	100%	96%
	Assurer la satisfaction d'au moins 90% des demandes d'acquisitions	Taux de satisfaction des demandes d'acquisitions	≥ 90%	100%
	Evaluer 100% des prestataires	Taux d'évaluation des prestataires	100%	0% Non validation de la fiche d'évaluation qui était en cours d'élaboration
	Exécuter 100% des acquisitions liées aux procédures par anticipation de l'année N+1	Taux d'exécution des acquisitions liées aux procédures par anticipation	100%	100%
	Réaliser 100% des actions d'amélioration	Taux de réalisation des actions d'amélioration	100%	100%
AXE STRATEGIQUE 6 : ASSURER L'EFFICACITE DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES LIES AUX AUDITS INDEPENDANTS, A LA DEFINITION DES POLITIQUES STRATEGIQUES ET AUX RECOURS ET SANCTIONS	Exécuter 100% des actions face aux risques et opportunités	Taux d'exécution des dispositions de maîtrise face aux risques	100%	52,63%
		Taux d'exécution des actions liées aux opportunités	100%	0% Non validation de la fiche d'évaluation qui était en cours d'élaboration

4.6. AU TITRE DE LA GESTION DU BUDGET, DE LA COMPTABILITE ET DU PATRIMOINE

4.6.1. Activités programmées

Le budget de l'ANRMP au titre de l'exercice 2020 a subi un gel qui l'a fait passer de six milliards deux cent quarante-huit millions quarante-sept mille quatre cent quarante-cinq (6 248 047 445) francs CFA à six milliards cent quatre-vingt-neuf millions quarante-neuf mille cinquante-sept (6 189 049 057) francs CFA. Il est en baisse de cinquante-deux millions vingt-deux mille trois cent quatre-vingt huit (58 022 388) francs CFA par rapport au budget 2019 qui s'élevait à six milliards deux cent quarante-sept millions soixante-onze mille quatre cent quarante-cinq (6 247 071 445) francs CFA, soit une baisse de 0.93%.

Pour l'année 2020 le budget de fonctionnement est estimé à six milliards vingt-neuf millions quarante-neuf mille cinquante-sept (6 029 049 057) francs CFA représentant 97% du budget total y compris la dotation du titre II.

La dotation au titre des investissements était arrêtée à six cent vingt-trois millions sept cent quarante-cinq mille six cent seize (623 745 616) francs CFA ; elle représentait 17% du budget total.

TITRE I : FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	Dotation initiale	Dotation finale
610	Elect.-Eau-Gaz-Oxygène	64 000 000	54 000 000
611	Carburant et Lubrifiants	360 000 000	360 000 000
619	Autres fournitures ext.	43 000 000	43 000 000
620	Transport et frets	75 000 000	30 000 000
631	Loyer-Leasing, Charg. Loc	30 000 000	30 000 000
632	Entretien et réparation	109 000 000	109 000 000
633	P. et T.	92 500 000	92 500 000
634	Frais de réception	65 000 000	25 000 000
635	Formation profession.	80 000 000	75 000 000
636	Frais fonc.control budgétaire	18 000 000	18 000 000
637	Ss-Trait S/OperatPrgm	967 000 000	1 026 000 000
638	Frais de Fonct A.C.	21 000 000	21 000 000
639	autres services ext.	532 000 000	895 000 000
640	Charges permanentes	723 000 000	723 000 000
649	Charges exceptionnelles	515 000 000	663 000 000
650	frais et charges du personnel permanent	1 217 624 002	1 387 753 441
661	Impôts et taxes	13 000 000	13 000 000
691	Dotation au titre II	1 122 897 000	463 745 616
TOTAL TITRE I		6 048 071 445	6 029 049 057

TITRE II : EQUIPEMENTS			
Chapitre	Libellé	Dotation initiale	Dotation finale
201	Frais d'étude et de recherche	0	0
206	Autres immo incorporelles	200 000 000	83 000 000
221	Construction d'exploitation	491 897 443	153 745 616
222	Equipement du contrôle budgétaire	5 000 000	5 000 000
225	Matériel de transport	140 000 000	140 000 000
226	Mob, Mat.Bur, Labo, Amenage.	479 000 000	235 000 000
228	Equipement de l'Agence Comptable	7 000 000	7 000 000
229	Autres Immobilisations corporelles	0	0
	TOTAL TITRE II	1 322 897 443	623 745 616

TOTAL GENERAL TITRE I & TITRE II		6.248.047.445	6.189.049.057
---	--	----------------------	----------------------

Les ressources de fonctionnement étaient estimées à six milliards vingt-neuf millions quarante-neuf mille cinquante-sept (6 029 049 057) francs CFA. Elles sont essentiellement constituées des produits et profits divers (Chapitre 750), des émissions sur gestions antérieures (Chapitre 757) et des subventions d'exploitation hors projet pour achat de biens et services (Chapitre 761).

RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	Dotation initiale (A)	Dotation finale (B)
750	Produits et profits divers	4 000 000 000	4 000 000 000
757	Emissions sur gestions antérieures	1 700 000 000	1 700 000 000
761	Subv d'exploitation hors projet achats de biens et services + dépenses de personnel	348 071 445	329 049 057
	TOTAL RESSOURCES TITRE I	6 048 071 445	6 029 049 057

Au titre des investissements, les ressources prévues étaient de six cent vingt-trois millions sept cent quarante-cinq mille six cent seize (623 745 616) francs CFA. Les ressources d'investissement sont constituées principalement de la dotation du titre I (chapitre 106) avec une dotation de quatre cent soixante-trois millions sept cent quarante-cinq mille six cent seize (463 745 616) francs CFA et de la subvention pour dépenses en capital hors projet (chapitre 141) qui est de cent soixante millions (160 000 000) francs CFA.

RESSOURCES INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Dotation initiale	Dotation finale
106	Dotation du TITRE I	1 322 897 443	623 745 616
141	Subvention pour dépenses en capital sur projet	200 000 000	160 000 000
	TOTAL RESSOURCES TITRE II	1 057 000 000	623 745 616

RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	Dotation initiale (A)	Dotation finale (B)
750	Produits et profits divers	4 000 000 000	4 000 000 000
757	Emissions sur gestions antérieures	1 700 000 000	1 700 000 000
761	Subv d'exploitation hors projet achats de biens et services + dépenses de personnel	348 071 445	329 049 057
	TOTAL RESSOURCES TITRE I (A)	6 048 071 445	6 029 049 057
RESSOURCES INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Dotation initiale (A)	Dotation finale (B)
106	Dotation du TITRE I	1 122 897 443	463 745 616
141	Subvention pour dépenses en capital sur projet	200 000 000	160.000.000
	TOTAL RESSOURCES TITRE II (B)	1 322 897 443	623 745 616
	MONTANT TOTAL DES RESSOURCES (C)=A+B	6 248 071 445	6 189 049 057

4.6.2. Activités réalisées

L'exécution des dépenses : Le cumul des engagements relatifs aux dépenses s'élevait à cinq milliards sept cent vingt-quatre millions quatre cent soixante-sept mille trois cent cinquante-quatre (5 724 467 354) francs CFA et celui des investissements à cinq cent trente et un millions six cent quatre-vingt-dix mille cent quatre-vingt et un (531 690 181) francs CFA.

Rubrique	Dotation	Montant engagé	% budget total
Charges de fonctionnement	6 029 049 057	5 724 467 354	95%
Investissements	623 745 616	531 690 181	85%

Les subventions de l'Etat : Pour une prévision de quatre cent quatre-vingt-neuf millions quarante-neuf mille cinquante-sept (489 049 057) francs CFA, quatre cent quatre-vingt-neuf millions quarante-neuf mille cinquante-sept (489 049 057) francs CFA ont été recouverts, à raison de deux cent trente millions trois cent trente-quatre mille trois cent quarante (230 334 340) francs CFA pour la subvention d'exploitation (fonctionnement) et cent douze millions (112 000 000) francs CFA pour la subvention d'équipement hors projet.

Les subventions n'ont donc pas été entièrement recouvrées. En effet l'écart entre la dotation prévue et les réalisations est de cent quarante-six millions sept cent quatorze mille sept cent dix-sept (146 714 717) francs CFA, soit quatre-vingt-dix-huit millions sept cent quatorze mille sept cent dix-sept (98 714 717) francs CFA pour la subvention d'exploitation et quarante-huit millions (48 000 000) francs CFA pour les subventions d'équipements.

Chap.	Intitulé	Dotation prévue	Montant encaissé	Ecart	Taux de recouvrement
750	Subvention d'équipement hors projet	160 000 000	112 000 000	48 000 000	70%
757	Subvention d'exploitation	329 049 057	230 334 340	98 714 717	70%
	TOTAL	489 049 057	342 334 340	30%	70%

Les ressources propres : Les ressources propres sont essentiellement constituées de la redevance de régulation et des émissions sur gestions antérieures. La redevance de régulation recouvrée pour l'exercice 2020 s'élève à huit milliards six cent trente-cinq millions neuf cent soixante-quatre mille six cent trente-trois (8 635 964 633) francs CFA, pour une prévision de quatre milliards (4 000 000 000) de francs CFA, soit un excédent de quatre milliards six cent trente-cinq millions neuf cent soixante-quatre mille six cent trente-trois (4 635 964 633) francs CFA.

Les émissions sur gestions antérieures proviennent des soldes cumulés de l'exécution du budget des exercices antérieurs. Pour l'année 2020, un milliard sept cent millions (1 700 000 000) de francs CFA ont été intégrés.

Chap.	Intitulé	Dotation prévue	Montant encaissé	Montant encaissé	Taux de recouvrement
750	Ressources propres (Prestation de service) espèces	4 000 000 000	887 296 285	8 635 964 633	215,90%
	Ressources propres (Prestation de service) chèques /virements		7 748 668 348		
757	Emissions sur gestions antérieures	1 700 000 000		1 700 000 000	100%

Chap.	Intitulé	Dotation prévue	Montant encaissé
106	Dotation du titre I	463 745 616	400 000 000
757	Emissions sur gestions antérieures	1 700 000 000	1 700 000 000
141	Transfert en capital aux Institutions Nles (Subvention d'équipement hors projet)	160 000 000	112 000 000
761	Transfert aux Institutions nationales (Subvention d'exploitation)	329 049 057	230 334 340
750	Ressources propres (Prestation de service)	4 000 000.000	8 635 964 633
	TOTAL	6 189 049 057	11 078 298 973

NB : La dotation du titre I étant incluse dans les ressources du titre I, elle n'a pas été prise en compte dans le calcul des totaux.

	Montant engagé	Montant collecté	Ecart
Cumul	6 256 157 535	11 078 298 973	4 864 521 800

Etat d'exécution du cadre de résultats stratégiques au titre de l'année 2020

OBJECTIF STRATEGIQUE 4 : LA GESTION TECHNIQUE, ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DE L'ANRMP EST ASSUREE				
Axe de la Politique Qualité	Objectifs opérationnels DAFP	Indicateurs de mesure	Cible 2020	Résultat réalisé en 2020
AXE STRATEGIQUE 1 : MODERNISER LA GESTION DE L'ANRMP ET LE DISPOSITIF DE LA COMMANDE PUBLIQUE PAR LA PRISE EN COMPTE DES OPPORTUNITES D'AMELIORATION PERTINENTES SUR L'ENSEMBLE DE LA CHAÎNE DE VALEUR	Assurer à 100% la gestion comptable et financière	Produire le projet de budget de l'année N+1 au plus tard le 30 juin de l'année N	30 juin 2020	août 2020
		Délai de mise à dispositions des reportings budgétaires (rapport budgétaire, au plus tard le 15 du 1er mois du trimestre suivant)	100%	50%
		Taux de rejets et de différés du CB et de l'AC (moins de 10%)	≤10%	0% Pas exécuté
		Comparaison des situations financières avec celles du CB et de l'AC taux de fiabilité des informations financières et du résultat (100%)	100%	50%
	Gérer le patrimoine à 100%	Taux de prise en charge des véhicules	100%	100%
		Taux de codification	100%	0% Reporté à 2021
		Taux de recensement des mobiliers des bureaux	100%	100%
		Taux de satisfaction des besoins en fournitures de bureau	≥80%	90%
	Réaliser 100% des actions d'amélioration	Taux de réalisation des actions d'amélioration		0% Non réalisé
AXE STRATEGIQUE 6 : ASSURER L'EFFICACITE DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES LIES AUX AUDITS INDEPENDANTS, A LA DEFINITION DES POLITIQUES STRATEGIQUES ET AUX RECOURS ET SANCTIONS	Exécuter 100% des actions face aux risques et opportunités	Taux de réalisation des actions d'amélioration	100%	0% Non réalisé

PRIORITES 2021

Le plan stratégique 2019-2021 est entré dans sa seconde année de mise en œuvre pendant l'année 2020. Bien que marquée par la survenance de la pandémie à Corona Virus, cette période charnière a noté la réalisation de résultats majeurs à mettre à l'actif du Régulateur de la commande publique en Côte d'Ivoire. Le principal objectif au cours de l'année 2021 consistera à consolider les acquis obtenus au cours des deux premières années de mise en œuvre du Plan stratégique.

L'accent sera mis sur le renforcement des capacités des acteurs de la Société civile et du secteur privé sur les réformes contenues dans le Code des marchés publics de l'année 2019. La plateforme d'échanges entre les acteurs de la commande publique sera renforcée avec l'organisation à la seconde moitié de l'année d'un Forum national sur la commande publique, un événement qui regroupera pendant trois jours tous les acteurs en vue de faire un état des lieux du domaine de la commande publique et renforcer de manière concertée le cadre de collaboration des acteurs en vue de l'amélioration des contributions des marchés publics au bien-être des populations.

Les outils de vulgarisation et dissémination des actions et des résultats réalisés dans le domaine de la commande publique seront mis en place. C'est en cela que la première édition du Rapport Général sur le Commande publique en Côte d'Ivoire devrait être réalisée dans le courant de l'année 2021 pour sanctionner la dynamique de concertation et coordination visée par l'organisation du Forum national.

La sensibilisation et la vulgarisation des voies de recours ainsi que les modalités de saisine et le fonctionnement des deux instances de recours non juridictionnels de l'ANRMP que sont la Cellule Recours et Sanctions et le Comité de Règlement Administratif seront renforcées.

Dans le domaine des audits, la priorité en 2020, au-delà des exercices d'audit des marchés passés au titre de la gestion 2020, consistera en la conception d'un guide méthodologique de préparation et de réalisation des missions d'audits des marchés publics en République de Côte d'Ivoire avec la contribution effective des acteurs de la passation et du contrôle des marchés publics.

Sur le plan de la gestion administrative, financière et technique, la finalisation du schéma directeur des systèmes d'information de l'ANRMP sera le point de départ de la mise en œuvre de la vision de l'ANRMP en terme de dématérialisation de tous les processus de travail. Le renforcement du contrôle interne et l'internalisation de la gestion axée sur les résultats dans tous les compartiments de la gestion de l'ANRMP permettra d'aboutir à la certification de ses procédures au regard de la norme internationale ISO 9001 version 2015 afin de faire de l'ANRMP, une référence dans la sous-région ouest africaine.

Il s'agira enfin en 2021 de procéder à l'évaluation des résultats du Plan stratégique 2019-2021 afin d'en tirer des leçons dans la perspective de la conception d'un plan stratégique 2022-2024 à la mesure de l'ambition de l'actuel Conseil de Régulation.

ANNEXES

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des réformes	62
Annexe 2 : Tableau récapitulatif des formations	65
Annexe 3 : Tableau récapitulatif des études et audits	67
Annexe 4 : Tableau récapitulatif des décisions rendues et avis	69

ANNEXE 1

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉFORMES

N°	Activités ou thèmes	Justificatifs	Objectifs	Cibles	Méthodologie	Résultats	Recommandations
1	Prise en compte des critères sociaux et environnementaux liés à la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) et aux Achats Publics Durables (APD) dans les marchés publics	Exigences du Code des marchés publics	Etablir les critères liés à la RSE et aux APD pertinents à prendre en compte dans les DTAO	Système de la commande publique	Définir les critères sociaux et les critères environnementaux à prendre en compte, en fonction du type de marchés	Prise en compte des critères établis dans les nouveaux Dossiers Type d'Appel d'Offres (DTAO) en cours d'élaboration	
2	Prise en compte du Certificat de Conformité aux Normes (CCN) et l'Attestation de Conformité aux Normes (ACN) dans les marchés publics	Exigences du Code des marchés publics	Etablir les critères liés à la CCN et aux ACN pertinents à prendre en compte dans les DTAO	Système de la commande publique	Etablir la liste des produits soumis à la production de CCN et ACN	Prise en compte des critères établis dans les nouveaux Dossier Type d'Appel d'Offres (DTAO) en cours d'élaboration	
3	Elaborer les projets de textes d'application du Code des marchés publics	Exigences du Code des marchés publics	Elaborer les projets de décrets d'application du Code des marchés publics	ANRMP Comité technique	Participer et assurer le suivi des travaux du Comité technique chargé de l'élaboration des projets de décrets d'application du Code des marchés publics Assurer la transmission des projets de décrets au Gouvernement pour adoption	Sept projets de décrets élaborés, relatifs aux : - seuils de référence, de validation et d'approbation dans la procédure de passation des marchés publics, - modalités d'exécution des crédits budgétaires - procédures concurrentielles simplifiées - conditions et modalités de résiliation des marchés publics - sanctions des violations de la réglementation des marchés publics - garanties dans les marchés publics - conventions entre personnes morales assujetties au Code des marchés publics - cellules de passation des marchés publics - dispositions applicables aux marchés des Ambassades et Postes diplomatiques	

N°	Activités ou thèmes	Justificatifs	Objectifs	Cibles	Méthodologie	Résultats	Recommandations
4	Elaboration des DTAO, CCAG et CCTG	Exigences du Code des marchés publics	Elaborer les Dossiers Types d'Appel d'Offres de travaux, fournitures, services courants et prestations intellectuelles, ainsi que ceux des nouveaux types de marchés	ANRMP	Recruter le Consultant chargé de l'élaboration des DTAO, CCAG, CCTG	Un Consultant chargé de l'élaboration des DTAO, CCAG, CCTG recruté	
5	Collecte des documents relatifs aux procédures de passation, d'exécution ou de contrôle des marchés publics	Exigence de l'Ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'ANRMP	L'objectif de cette activité est de constituer des archives sur les marchés publics auprès de l'organe de régulation en vue du contrôle de la redevance, des audits et utilisation ultérieure à d'autres fins	Administration Secteur privé	Définir une politique de collecte des documents relatifs aux procédures de passation, d'exécution ou de contrôle des marchés publics	Une politique définissant les modalités de la collecte des documents relatifs aux procédures de passation, d'exécution ou de contrôle des marchés publics est définie	
6	Transposition de la Directive de l'UEMOA relative à l'éthique et à la déontologie	Exigence communautaire UEMOA	Faire transposer les exigences de la Directive UEMOA relative à l'éthique et à la déontologie en Droit national	Système de la commande publique	Faire valider les projets de textes portant Code de déontologie et Charte d'éthique	Projets de textes portant Code de déontologie et Charte d'éthique transmis au gouvernement pour validation	
7	Requête de la Côte d'Ivoire pour l'obtention du statut de membre observateur au Comité sur les Marchés Publics de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)	Mise en conformité du système national avec les standards internationaux	Faire accéder la Côte d'Ivoire au statut de membre observateur au Comité de l'AMP de l'OMC	ANRMP Ministère chargé du Commerce Système de la commande publique	Soumettre la requête au Comité de l'AMP de l'OMC Assurer au côté du Ministère du Commerce et de l'Industrie, la représentation de la Côte d'Ivoire au Comité de l'AMP	Accession de la Côte d'Ivoire au statut de membre observateur au Comité de l'AMP de l'OMC le 21 juillet 2020	Solliciter l'assistance technique de l'OMC
8	Evaluation du système ivoirien de passation de marchés publics par la Méthodologie d'évaluation des systèmes de passation des marchés publics révisée (MAPS 2) de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE)	Exigence de l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'ANRMP	Création des organes d'évaluation	ANRMP	Elaborer un projet de texte portant création, organisation et fonctionnement des organes d'évaluation	Arrêté interministériel portant création, organisation et fonctionnement d'un Comité de pilotage et d'un Comité d'évaluation, signé le 28 décembre 2020	Mettre en œuvre l'évaluation en 2021

ANNEXE 2

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES FORMATIONS

Activité de formation	Thème de formation	Cible visée	Abs.	Part.	H	F	SPB	SC	SPV	Dates	Lieux
SEMINAIRE DE FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE REGULATION DE L'AUTORITE NATIONALE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ANRMP)	Procédures de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics prescrites par le Code des marchés publics de 2019 dans le contexte du budget-programmes	25	0	25	16	9	25	0	0	Mercredi 12 au vendredi 14 août 2020	Hôtel Assinie Beach Assinie
SEMINAIRE DE FORMATION DES RESPONSABLES ET ASSISTANTS DES CELLULES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS	Procédures de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics prescrites par le Code des marchés publics de 2019 dans le contexte du budget-programmes	90	2	88	69	19	88	0	0	Mercredi 23 au vendredi 25 septembre 2020	Afrikland Hôtel de Grand Bassam
SEMINAIRE DE FORMATION DES CONTRÔLEURS FINANCIERS	Procédures de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics prescrites par le Code des marchés publics de 2019	74	11	63	50	13	63	0	0	Lundi 12 au jeudi 15 octobre 2020 (en deux sessions)	Afrikland Hôtel de Grand Bassam
SEMINAIRE DE FORMATION DES CONTRÔLEURS BUDGÉTAIRES	Procédures de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics prescrites par le Code des marchés publics de 2019	95	13	82	62	20	82	0	0	Mardi 24 et mercredi 25 novembre 2020	Afrikland Hôtel de Grand Bassam
TOTAL		284	26	258	197	61	258	0	0		

Légende :

Abs : Absents

Part : Participants

H : Homme

F : Femme

SPB : Secteur Public

SPV : Secteur Privé

SC : Société Civile

ANNEXE 3

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ÉTUDES ET AUDITS

N°	Activités ou thèmes	Justificatifs	Objectifs	Cibles	Méthodologie	Résultats	Recommandations générales
1	Audit des marchés passés au titre de la Gestion 2019	Conformément à ses attributions, l'ANRMP est chargée de réaliser des audits indépendants de la passation, de l'exécution et du contrôle des marchés publics et des délégations de service public en vue de proposer des mesures de nature à améliorer le système dans un souci d'économie, de transparence et d'efficacité de la dépense publique.	La mission a pour objectif principal, au sein des Autorités Contractantes, soumises selon le Code des marchés publics à l'obligation de passer marché, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code	400 marchés	Sélection des marchés par échantillonnage Sélection de cabinet pour la réalisation de l'audit	Rapport disponible non restitué	Rapport disponible non restitué
2	Audit des marchés de gré à gré au titre des gestions 2014 à 2017	Conformément à ses attributions, l'ANRMP est chargée de réaliser des Audits indépendants de la passation, de l'exécution et du contrôle des marchés publics et des délégations de service public en vue de proposer des mesures de nature à améliorer le système dans un souci d'économie, de transparence et d'efficacité de la dépense publique.	La mission a pour objectif principal, de vérifier au sein des Autorités Contractantes (AC), la conformité de la passation des marchés de gré à gré aux dispositions du Code des marchés publics (CMP) et des textes en vigueur	200 marchés	Sélection des marchés par échantillonnage Sélection de cabinet pour la réalisation de l'audit	Rapport disponible non restitué	Rapport disponible non restitué
3	Etude de l'incidence des marchés publics sur l'économie nationale	Conformément à l'Ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'ANRMP, elle est chargée de réaliser les études et les audits en liaison avec les autres acteurs du système de la commande publique.	L'objectif de l'étude est d'évaluer l'incidence des marchés publics sur certains agrégats économiques en Côte d'Ivoire.	L'ensemble des marchés passés de 1998 à 2018	Sélection de cabinet pour la réalisation de l'Etude		En cours de réalisation
4	Enquête de satisfaction sur les actions menées par l'ANRMP	Conformément à l'Ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'ANRMP, elle est chargée de réaliser les études et les audits en liaison avec les autres acteurs du système de la commande publique.	L'objectif général est d'évaluer la perception que les populations, les acteurs du système des marchés publics et les API ont de l'ANRMP et des actions qu'elle a menées. Elle permettra d'affiner et mettre à jour les orientations stratégiques de l'ANRMP (cibles, supports, logique d'intervention, thématiques, moyens, etc.).	Les populations, les acteurs du système des marchés publics (entreprises, Cellules de passation des marchés et DGMP) et les Autres Parties Intéressées pertinentes (Partenaires Techniques et Financiers, les structures publiques de Bonne Gouvernance et les organisations de la société civile)	Sélection de cabinet pour la réalisation de l'Enquête		En cours de réalisation

ANNEXE 4

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS RENDUES ET AVIS

N°	Type de recours	Date de saisine	Parties	Objet	Recours gracieux Suspension Levée de suspension	Date limite recevabilité	Date limite décision	Décision
1	Litige	06/01/2020	GRACE IM-MOBILIER C/ Conseil Régional des Grands Ponts	Contestation des résultats de l'appel d'offres n°T760/2019	-	20/01/2020	10/02/2020	1- N°002/2020/ANRMP/ CRS du 20/01/2020 RECEVABLE 2- N°006/2020/ANRMP/ CRS du 31/01/2020 MAL FONDEE
2	Dénonciation	17/01/2020	ELIO GROUP C/ Conseil Régional de la NAWA	Dénonciation d'irrégularités dans les procédures des appels d'offres n°T274/2019, n°T279/2019 et n°T280/2019		31/01/2020	21/02/2020	1- N°003/2020/ANRMP/ CRS du 31/01/2020 RECEVABLE 2- N°010/2020/ANRMP/ CRS du 19/02/2020
3	Litige	20/01/2020	Groupement SNE/EMACI C/ FIRCA	Contestation des résultats de l'appel d'offres n°T363/2019 relatif aux travaux d'aménagement de la zone agro-industrielle de Korhogo dédiée à la transformation de l'anacarde		03/02/2020	24/02/2020	N°005/2020/ANRM-PCRS du 31/01/2020 1-RECEVABLE 2- BIEN FONDEE
				Demande de révision de la décision n°005/2020/ANRMP/CRS du 31 janvier 2020				N°017/2020/ANRMP/CRS du 26/02/2020 DECISION REVISEE
4	Litige	20/01/2020	CARREFOUR MEDICAL C/ PASCAB-CI	Contestation des résultats de l'appel d'offres international / PM n°T340/2019 relatif à l'acquisition, travaux d'installation et mise en service des équipements médicaux de l'Institut de Cardiologie de Bouaké (ICB), lot 2 : équipements du bloc opératoire de stérilisation, de buanderie et de fluides médicaux		03/02/2020	24/02/2020	N°004/2020/ANRMP/CRS du 31/01/2020 IRRECEVABLE
5	Requête aux fins de sursis à exécution devant le CE	24/01/2020	KANIAN PROCUREMENT C/ ANRMP	Sursis à exécution de la décision n°042/2019/ANRMP/CRS du 07/11/2019			10/02/2020	Rejet de la demande de sursis
6	Litige	23/01/2020	SYGMA-CI C/ MAIRIE DE PORT-BOUET	Contestation des résultats de l'appel d'offres n°P78/2019		06/02/2020	27/02/2020	1- N°007/2020/ANRMP/ CRS du 06/02/2020 RECEVABLE 2- N°013/2020/ANRMP/ CRS du 26/02/2020 Recours sur des résultats provisoires Notifiée le 26/02/2020

N°	Type de recours	Date de saisine	Parties	Objet	Recours gracieux Suspension Levée de suspension	Date limite recevabilité	Date limite décision	Décision
7	Litige	23/01/2020	SYGMA-CI C/ MAIRIE DE PORT-BOUET	Contestation des résultats de l'appel d'offres n°P81/2019		06/02/2020	27/02/2020	1- N°008/2020/ANRMP/ CRS du 06/02/2020 RECEVABLE 2- N°014/2020/ANRMP/ CRS du 26/02/2020 Recours sur des résultats provisoires Notifiée le 26/02/2020
8	Conciliation	21/01/2020	EIREC C/ UNIVERSITE DE KORHOGO	Réclamation de la part étudiant au prix du repas marché n° 2019-0-1-0008/07-33				Courriers EIREC et Université de Korhogo Faits le 20/01/2020
9	Conciliation	30/01/2020	EMMASON PRODUC- TION C/ CONSEIL REGIONAL DU BELIER	Paiement de factures				- Courriers EMMA-SON fait le 05/02/2020 Courrier relance au - Conseil Régional du Bélier fait le 06/02/2020
10	Conciliation	28/01/2020	GME C/ PUDICAS	Demande d'arbitrage				Courriers GME Fait le 04/02/2020 (Incompétence de l'ANRMP)
11	Dénonciation	06/02/2020	LINGS SARL C/ Maison d'Arrêt et de Correction de Daloa	Non-respect de la notification des résultats de l'AO n°F319/2019		20/02/2020	11/03/2020	1- N°009/2020/ANRMP/ CRS du 19/02/2020 2- N°022/2020/ANRMP/ CRS du 11/03/2020 MAL FONDEE
12	Dénonciation	12/12/2019	USAGER ANONYME C/ 2 PAI-BELIER	Dénonciation d'irrégularités de l'AO n°T148/2019		ANCIEN CODE	ANCIEN CODE	N°024/2020/ANRMP/ CRS du 11/03/2020 MAL FONDEE
13	Litige	06/02/2020	UCPC 2 DCC C/ ELIO GROUP	Ampliation de recours gracieux				N°015/2020/ANRMP/ CRS du 27/02/2020 LEVEE DE SUSPENSION
14	Litige	07/02/2020	RESTO PLUS C/ CROU-A1	Contestation d'appel d'offres		21/02/2020	13/03/2020	N°011/2020/ANRMP/ CRS du 19/02/2020 IRRECEVABLE LEVEE DE SUSPENSION
15	Dénonciation	11/02/2020	AGEM C/ ICP-C2D SANTE	Dénonciation de la mise en œuvre de la décision n°019/2019/ ANRMP/CRS du 06 juin 2019		25/02/2020	17/03/2020	1-N°012/2020/ ANRMP/CRS du 25/02/2020 RECEVABLE 2- N°028/2020/ANRMP/ CRS du 17/03/2020 BIEN FONDEE
16	Contestation	14/02/2020	LINGS SARL C/ MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE SASSANDRA	Contestation des résultats de la PSO n°OS 01/2020		28/02/2020	20/03/2020	1- N°016/2020/ANRMP/ CRS du 18/02/2020 RECEVABLE 2- N°018/2020/ANRMP/ CRS du 04/03/2020 MAL FONDEE

N°	Type de recours	Date de saisine	Parties	Objet	Recours gracieux — Suspension — Levée de suspension	Date limite recevabilité	Date limite décision	Décision
17	Requête aux fins de sursis à exécution devant le CE	17/02/2020	KANIAN CONSULTING ET AUTRES C/ ANRMP	Sursis à exécution de la décision n°048/2019/ANRMP/CRS du 06/12/2019			26/02/2020	Rejet de la demande de sursis
18	Litige	21/02/2020	CEPROGEC C/ COMMUNE DE KOUMASSI	Contestation des résultats de l'AO n°T945/2019		06/03/2020	27/03/2020	1- N°019/2020/ANRMP/CRS du 06/03/2020 RECEVABLE 2- N°032/2020/ANRMP du 23/03/2020 BIEN FONDEE RESULTATS ANNULES
19	Litige	20/02/2020	SIPRO C/ ANAGED	Contestation de la procédure d'appel d'offres	Courrier de suspension			Levée de suspension le 06/03/2020
20	Litige	24/02/2020	EU TECHNOLOGIE C/ PROJET PAMOSET	Contestation des résultats de l'AO n°F286/2019		09/03/2020	30/03/2020	N°020/2020 / ANRMP/CRS du 06/03/2020 IRRECEVABLE Levée de suspension
21		24/02/2020	COMMUNE DE BOUAKE C/ BNETD	Transmission au BNETD du PV d'attribution révisé suite à la décision de l'ANRMP				Courrier BNETD 02/03/2020
22	Litige	25/02/2020	HIVAT ET ASSOCIES (ANEH-CI-LMO) C/ UNIVERSITE NANGUI ABROGOUA	Contestation des résultats de l'AO n°P135/2019		10/03/2020	31/03/2020	1- N°021/2020 / ANRMP/CRS du 10/03/2020 RECEVABLE 2- N°042/2020 / ANRMP/CRS du 31/03/2020 BIEN FONDEE Annulation des résultats
23	Litige	11/03/2020	INTERCOR C/ AGENCE EMPLOI JEUNE	Contestation des résultats de l'AO n°P137/2019	Courrier de suspension signé le 02/03/2020	25/03/2020	16/04/2020	1- N°038/2020 / ANRMP/CRS du 25/03/2020 RECEVABLE 2- N°051/2020 / ANRMP/CRS du 10/04/2020 MAL FONDEE
24	Dénonciation	02/03/2020	GIBT C/ UPPH	Dénonciation des critères de sélection de l'AOI n°T07/2020	Décision (Suspension) n°023/2020 du 11/03/2020	16/03/2020	06/04/2020	1- N°023/2020 / ANRMP/CRS du 11/03/2020 SUSPENSION de l'AO 2- N°025/2020/ANRMP/CRS du 16/03/2020 RECEVABLE 3- N°031/2020/ANRMP/CRS du 20/03/20 MAL FONDEE

N°	Type de recours	Date de saisine	Parties	Objet	Recours gracieux Suspension Levée de suspension	Date limite recevabilité	Date limite décision	Décision
25	Litige	03/03/2020	INTERCOR C/ POSTE DE CI	Contestation des résultats de l'AO n°P129/2019	Courrier de suspension signé le 27/02/2020	17/03/2020	07/04/2020	1- N°027/2020/ANRMP/CRS du 17/03/2020 RECEVABLE 2-N°044/2020/ANRMP/CRS du 1er/04/20 MAL FONDEE Levée de la suspension
26	Litige	04/03/2020	ELIO GROUP C/ CONSEIL REGIONAL DU MORONOU	Contestation des résultats des AO n°T668/2019, T669/2019, T671/2019, T673/2019 et T674/2019		18/03/2020	08/04/2020	1- N°029/2020/ANRMP/CRS du 18/03/2020 RECEVABLE 2- N°050/2020/ANRMP/CRS du 08/04/2020 MAL FONDEE Levée de la suspension
27	Litige	05/03/2020	ASTCI C/ Projet de Pôle Agro industriel dans la région du Bélier (2PAI-BELIER)	Contestation des résultats de l'AO n°T148/2019	Courrier de suspension fait le 03/03/2020	19/03/2020	09/04/2020	1- N°030/2020/ANRMP/CRS du 19/03/2020 RECEVABLE 2- N°048/2020/ANRMP/CRS du 06/04/2020 MAL FONDEE Levée de la suspension
28	Litige	24/03/2020	EIREC C/ CROU A 2	Contestation des résultats de l'AO n°P132/2019	Courrier de suspension fait le 12/03/2020	07/04/2020	29/04/2020	1- N°049/2020/ANRMP/CRS du 07/04/2020 RECEVABLE 2- N°056/2020/ANRMP/CRS du 23/04/2020 BIEN FONDEE- Annulation des résultats de l'AO
29	Litige	23/03/2020	INTERCOR C/ INHP	Contestation des résultats de l'AO n°P104/2019	Courrier de suspension fait le 12/03/2020	06/04/2020	28/04/2020 (13/04/2020 férié pâques)	1-N°046/ANRMP/CRS du 06/04/2020 RECEVABLE 2- N°055/ANRMP/CRS du 22/04/2020 MAL FONDEE Levée de suspension
30	Litige	10/03/2020	Nouvelle SONAREST C/ CHU de TREICHVILLE	Contestation des résultats de l'AO n°T108/2019		23/03/2020	13/04/2020	1-N°033/2020/ANRMP/CRS du 23/03/2020 RECEVABLE 2- N°041/2020/ANRMP/CRS du 30/03/2020 MAL FONDEE Levée de la suspension

N°	Type de recours	Date de saisine	Parties	Objet	Recours gracieux Suspension Levée de suspension	Date limite recevabilité	Date limite décision	Décision
31	Litige (Ampliation de recours gracieux)	11/03/2020	RESTO PLUS C/ CROU A 2	Contestation des résultats de l'AO n°P132/2019				Décision de levée de suspension le 02/04/2020
32	Litige (Ampliation de recours gracieux)	11/03/2020	RESTO PLUS C/ INSTITUT DE CARDIOLOGIE D'ABIDJAN (ICA)	Contestation des résultats de l'appel d'offres n°P113/2019	Courrier de suspension fait le 13/03/2020			N°037/2020 / ANRMP/CRS du 24/03/2020 LEVÉE DE SUSPENSION
33	Litige	12/03/2020	Groupement CCM WORLD-WIDE / MO-DELIS TECH / SMILE C/ Agence du Foncier Rural (AFOR)	Contestation des résultats de l'AO n°CI-AFOR-109060-CS-QCBS		26/03/2020	17/04/2020 (13/04/2020 férié Pâques)	N°039/2020/ANRMP/CRS du 26/03/2020 IRRECEVABLE Levée de la suspension
34	Litige	13/03/2020	HIVAT ET ASSOCIES (ANEH-CI-LMO) C/ INH P	Contestation des résultats de l'AO n°P105/2019		27/03/2020	16/04/2020 (13/04/2020 férié Pâques)	1-N°034/2020/ANRMP/CRS du 24/03/2020 RECEVABLE 2-N°052/2020/ANRMP/CRS du 14/04/2020 MAL FONDEE Levée de la suspension
35	Dénunciation	16/03/2020	GRAFICA IVOIRE C/ SODEFOR	- L'entreprise LUMIERE D'AFRIQUE, attributaire, ne fait pas partie des entreprises agréées par le fabricant HP - Proposition de prix anormalement bas	Courrier de suspension fait le 19/03/2020	30/03/2020	21/04/2020	1-N°040/2020 / ANRMP/CRS du 30/03/2020 RECEVABLE 2-N°043/2020 / ANRMP/CRS du 1er/04/2020 MAL FONDEE Levée de la suspension
36	Litige	25/03/2020	MCT C/ CI-ENERGIES	Contestation des résultats de l'appel d'offres n°T549/2019	Courrier de suspension fait le 20/03/2020	08/04/2020	30/04/2020 (13/04/2020 férié Pâques)	1-N°047/2020 / ANRMP/CRS du 06/04/2020 RECEVABLE 2-N°053/2020 / ANRMP/CRS du 16/04/2020 MAL FONDEE Levée de la suspension
37	Litige	06/04/2020	BEDET C/ CI-ENREGIES	AO n°F312/2019		21/04/2020 (13/04/2020 férié Pâques)	13/05/2020 (01/05/2020 fête du Travail)	1-N°054/2020 / ANRMP/CRS du 20/04/2020 RECEVABLE 2-N°060/2020 / ANRMP/CRS du 11/05/2020 MAL FONDEE Levée de la suspension

N°	Type de recours	Date de saisine	Parties	Objet	Recours gracieux — Suspension — Levée de suspension	Date limite recevabilité	Date limite décision	Décision
38	Litige	22/04/2020	SERVIRA C/ ANDE	PSO N°0P07/2020		07/05/2020 Le 1er mai étant fête du Travail	Date du 29/05/2020 Le lendemain de la Nuit du Destin et le jour de l'Ascension sont fériés (20 et 21 mai)	1- N°058/2020 / ANRMP/CRS du 06/05/2020 RECEVABLE 2- N°61/2020 /ANRMP/ CRS du 19/05/2020 -BIEN FONDEE
39	Litige	28/04/2020	NODALIS CONSEIL C/ CELLULE DE COORDINATION DE LA COOPERATION CI/UE	Contestation des résultats de l'AO n°EUROPE Aid/139-769/IH/SER/CI		13/05/2020 Le 1er mai étant la fête du Travail		1- N°059/2020 / ANRMP/CRS du 11/05/2020 RECEVABLE et MAL FONDEE
40	Dénunciation	30/04/2020	USAGER ANONYME C/ CI-ENERGIES	Dénunciation de pratiques frauduleuses dans les marchés : -sélection de consultants pour la réalisation du plan directeur des ouvrages de distribution des villes de l'intérieur pour la période 2020-2040 ; -sélection d'un consultant pour la réalisation du plan directeur des ouvrages de distribution d'Abidjan pour la période 2020-2040.		15/05/2020	Date butoir le 10/06/2020 Fête de l'Ascension le 21/05/2020 Lundi de Pentecôte le 01/06/2020	1- N°062/2020 / ANRMP/CRS du 26/05/2020 RECEVABLE 2- N°64/2020 /ANRMP/ CRS du 27/05/2020 -MAL FONDEE
41	Recours pour excès de Pouvoir	06/05/2020	KANIAN PROCUREMENT C/ ANRMP	Recours en annulation contre la décision de l'ANRMP n°042/2019/ANRMP/CRS du 07/11/2019		Date butoir du dépôt du mémoire devant le CE le 06/06/2020	Dépôt du mémoire devant le CE le 29/05/2020	
42	Litige Ampliation le 05/05/2020	11/05/2020	SONET CI SARL C/ MIN DE LA CONSTRUCTION ET DE L'URBANISME	Contestation des résultats de l'AO P118/2019	Recours gracieux : 04/05/2020 Date limite de saisine de l'ANRMP :18/05/2020	27/05/2020 Le lendemain de la Nuit du Destin et le jour de l'ascension sont fériés (20 et 21 mai)	Date du 18 juin 2020 en raison de la fête de la Pentecôte du 31 mai (le lendemain étant férié)	1- N°063/2020 / ANRMP/CRS du 27/05/2020 RECEVABLE 2- N°071/2020 / ANRMP/CRS du 18/06/2020 -MAL FONDEE Levée de suspension
43	Dénunciation	11/05/2020	Usager anonyme C/ ONEP	Dénunciation d'irrégularités commises dans l'AO n°846/2019		27/05/2020 Le lendemain de la Nuit du Destin et le jour de l'Ascension sont fériés (20 et 21 mai)	Date butoir le 18 juin 2020 en raison de la fête de la Pentecôte du 31 mai (le lendemain étant férié)	1- N°067/2020 / ANRMP/CRS du 05/06/2020 RECEVABLE 2- N°070/2020 / ANRMP/CRS du 17/06/2020 -MAL FONDEE

N°	Type de recours	Date de saisine	Parties	Objet	Recours gracieux — Suspension — Levée de suspension	Date limite recevabilité	Date limite décision	Décision
44	Litige	14/05/2020	ANEHCI-LMO C/ Université Nangui Abrogoua	Contestation des résultats de l'AO n°P135/2019		02/06/2020 Le lendemain de la Nuit du Destin et le jour de l'Ascension sont fériés (20 et 21 mai la fête de la Pentecôte du 31 mai (le lendemain étant férié	23/06/2020	1- N°065/2020 / ANRMP/CRS du 02/06/2020 RECEVABLE 2- N°072/2020 / ANRMP/CRS du 19/06/2020 -BIEN FONDEE
45	Litige (devant le CRA)	15/05/2020	DRMP C/ CROU-B	Contestation des résultats de l'AO P61/2019				1- N°002/2020 / ANRMP/CRA du 18/06/2020 BIEN FONDEE
46	Litige	22/05/2020	OFFICE BUREAU C/ Ministère de l'Education Nationale					1- N°066/2020 / ANRMP/CRS du 02/06/2020 LEVEE DE SUSPENSION (dossier classé sans suite)
47	Recours pour Excès de Pouvoir	25/05/2020	PAPICI TOP BUREAU C/ ANRMP	Annulation de la décision n°029/2018/ ANRMP/CRS du 27/08/2018		Date butoir du dépôt du mémoire en défense prévue pour le 24/06/2020	Dépôt du mémoire en défense le 18/06/2020	
48	Recours pour Excès de Pouvoir	25/05/2020	LBTP C/ ANRMP	Annulation de la décision n°026/2018/ ANRMP/CRS du 23/08/2018		Date butoir du dépôt du mémoire en défense prévue pour le 24/06/2020	Dépôt du mémoire en défense le 24/06/2020	
49	Dénonciation anonyme	27/05/2020	Usager Anonyme C/ Ministère de l'Education Nationale	Irrégularités commises dans l'AO n°F09/2020		10/06/2020 (le 1er juin lundi de Pentecôte déclaré jour férié	01/07/2020	1- N°068/2020 / ANRMP/CRS du 10/06/2020 RECEVABLE 2- N°077/2020/ANRMP/CRS du 02/07/2020 MAL FONDEE
50	Recours pour excès de pouvoir	29/05/2020	SIPROM-CI C/ ANRMP	Annulation de la décision n°045/2020/ ANRMP/CRS du 03/04/2020		Date butoir du dépôt du mémoire en défense prévue pour le 29/06/2020	Dépôt du mémoire en défense le 29/06/2020	

N°	Type de recours	Date de saisine	Parties	Objet	Recours gracieux — Suspension — Levée de suspension	Date limite recevabilité	Date limite décision	Décision
51	Dénonciation	02/06/2020	ARAB CONTRACTOR C/ Unité de Pilotage du Programme Université (UPPU)	Irrégularités commises dans l'AO n°T07/2020		16/06/2020	03/07/2020	1- N°069/2020 / ANRMP/CRS du 12/06/2020 RECEVABLE 2- N°076/2020/ANRMP/CRS du 02/07/2020 MAL FONDEE
52	Dénonciation	10/06/2020	DMP C/ ASTCI	Violation de la réglementation dans le cadre de l'AO n°T148/2019		24/06/2020	15/07/2020	1- N°073/2020 / ANRMP/CRS du 22/06/2020 RECEVABLE 2- N°078/2020/ANRMP/CRS du 07/07/2020 BIEN FONDEE Exclusion de l'entreprise ASTCI
53	Arbitrage	10/06/2020	SYGMA-CI C/ ONECI	Exécution des marchés n°2019-0-1-0454/08-15 et n°2019-0-1-0455/08-15 de l'AO n°P53/2019				Règlement amiable intervenu le 24/06/2019
54	Litige	15/06/2020	EIREC C/ CROU-ABIDJAN 2	Contestation des résultats de l'AO n°P132/2019		29/06/2020	20/07/2020	1- N°075/2020 / ANRMP/CRS du 26/06/2020 IRRECEVABLE
55	Recours pour excès de pouvoir	29/06/2020	ANRMP C/ KANIAN PROCUREMENT & autres	Annulation de la décision n°048/2019/ANRMP/CRS du 06/12/2019		Date butoir pour le dépôt du mémoire en défense le 30/07/2020	dépôt du mémoire en défense le 29/07/2020	
56	Litige	02/07/2020	ANEHCI C/ SODEFOR	Contestation des résultats de l'appel d'offres n°P22/2020 relatif à l'entretien des locaux de la Société de Développement des Forêts (SODEFOR)		16/07/2020	06/08/2020	N°079/2020/ANRMP/CRS du 14/07/2020 IRRECEVABLE
57	Litige (ampliation le 29/06/2020)	09/07/2020	INTERCOR C/ CHU COCODY	Contestation des résultats de la PSO n° OP12/2020		23/07/2020	13/08/2020 en raison de la fête de l'indépendance du 07/08/2020	1- N°081/2020 / ANRMP/CRS du 22/07/2020 RECEVABLE 2- N°083/2020/ANRMP/CRS du 03/08/2020 BIEN FONDEE
58	Litige (recours gracieux) 16/07/2020		AGRICOTROPICALE C/ FIRCA	Contestation des résultats de l'AO organisé par le FIRCA dans le cadre du projet PRO2M	Date butoir pour la levée de suspension 31/07/2020			N°084/2020/ANRMP/CRS/PCR du 03/08/2020 Levée de la suspension

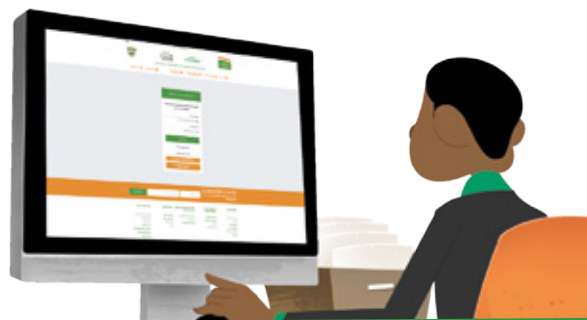
N°	Type de recours	Date de saisine	Parties	Objet	Recours gracieux — Suspension — Levée de suspension	Date limite recevabilité	Date limite décision	Décision
59	Affaire	20/07/2020	CONFORT PLUS C/ MINISTERE DE LA JUSTICE	Contestation des résultats de la PSO n° OF19/2020		03/08/2020	26/08/2020	N°082/2020/ANRMP/ CRS du 03 août 2020 RECEVABLE N°085/2020/ANRMP/ CRS du 05 août 2020 MAL FONDEE
60	Litige	28/07/2020	MICOCI C/ Mairie de Yopougon	Contestation de la procédure de l'appel d'offres n° F60/2020		13/08/2020	01/09/2020	N°086/2020/ANRMP/ CRS du 11 août 2020 RECEVABLE N°088/2020/ANRMP/ CRS du 31 août 2020 BIEN FONDEE
61	Affaire	04/08/2020	SOGEA SATOM C/ MINISTERE DES SPORTS	Contestation des résultats de l'appel d'offres n°RT08/2020 relatif à la réhabilitation du Stade Félix Houphouët-Boigny		19/08/2020	08/09/2020	N°087/2020/ANRMP/ CRS du 18 août 2020 Recevable N°090/2020/ANRMP/ CRS du 08 septembre 2020 BIEN FONDEE
62	Litige (CRA)	21/08/2020	DRMP Man C/ Mairie de TOUBA	Dénunciation d'irrégularités dans la procédure de l'appel d'offres n°T423/2020	COMITE DE REGLEMENT ADMINISTRATIF			N°003/2020/ANRMP/ CRA du 15 septembre 2020 BIEN FONDEE
63	Litige	24/08/2020	MEDACO C/ CHU de Treichville	Contestation des résultats de l'appel d'offres ouvert n°F69/2020		08/09/2020		N°089/2020/ANRMP/ CRS du 07 septembre 2020 IRRECEVABLE
64	Affaire	27/08/2020	Cellule de Passation des Marchés Publics – Agriculture C/ DRMP- Lacs	Requête en annulation de l'avis d'objection de la Direction Régionale des Marchés Publics des Lacs (DRMP-Lacs)	COMITE DE REGLEMENT ADMINISTRATIF			N°004/2020/ANRMP/ CRA du 15 septembre 2020 MAL FONDEE
65	Litige	28/08/2020	GB SERVICES C/ ONPC	Contestation des résultats de l'appel d'offres n° F139/2020		11/09/2020		N°091/2020/ANRMP/ CRS du 11 septembre 2020 IRRECEVABLE
66	Litige (recours gracieux)	28/08/2020	Ministère de la Défense C/ Directeur des Marchés Publics	Dénunciation pour irrégularité de l'Appel d'Offres n° F97/2020	COMITE DE REGLEMENT ADMINISTRATIF			
67	Litige (Recours gracieux)	01/09/2020	INTERCOR C/ CROU de Bouaké	Contestation des résultats de l'appel d'offres n° P61/2019		Date butoir pour la levée de suspension 16/09/2020		N°092/2020/ANRMP/ CRS du 21 septembre 2020 Levée de suspension
68	Sursis à exécution	09/09/2020	SIPROM-CI C/ ANRMP	Suspension de l'exécution de la décision n°045/2020/ANRMP/ CRS		Date butoir pour le dépôt du mémoire en réponse le 08/10/2020	Mémoire déposé le 05/10/2020	
69	Litige	10/09/2020	Groupement SOGESCO/ICI C/ HACA	Contestation des résultats des PSO N° OP01/2020 OP 02/2020 OP 03/2020		24/09/2020	15/10/2020	N°095/2020/ANRMP/ CRS du 24 septembre 2020 Irrecevable

N°	Type de recours	Date de saisine	Parties	Objet	Recours gracieux Suspension Levée de suspension	Date limite recevabilité	Date limite décision	Décision
70	Litige Ampliation recours gracieux 10/09/2020		RESTO PLUS C/ INJS	Contestation des résultats de l'AO n°P131/2019	18/09/2020			N°093/2020/ANRMP/ PCR du 21 sep- tembre 2020 Levée de suspension
71	Litige	23/09/2020	CEPROGEC C/ Mairie de Bingerville	Contestation des résultats des appels d'offres n°T239/2020 & T245/2020	04/09/2020	07/10/2020		N°094/2020/ANRMP/ CRS du 24 sep- tembre 2020 levée de suspension N°097/2020/ANR- MP/CRS du 07 septembre 2020 Irrecevable
72	Litige Ampliation recours gracieux du 22/09/2020		PREMIUM C/ MAIRIE DE BINGERVILLE	Contestation des résultats de l'AO n°F62/2020	Levée de suspension le 07/10/2020			N°099/2020/ANRMP/ CRS/PCR du 09 octobre 2020 Suspension levée
73	Litige Ampliation recours gracieux du 22/09/2020		PREMIUM C/ MAIRIE DE BINGERVILLE	Contestation des résultats de l'AO n°F63/2020	Levée de suspension le 07/10/2020			N°099/2020/ANRMP/ CRS/PCR du 09 octobre 2020 Suspension levée
74	Litige	23/09/2020	GB-SER- VICES C/ PAA	Contestation des résultats de l'AO n°F119/2020		07/10/2020	28/10/2020	1-N°098/2020/ ANRMP/CRS du 07 octobre 2020 RECEVABLE 2- N°105/2020/ANRMP/ CRS du 27 octobre 2020 Mal fondée
75	Litige Ampliation recours gracieux du 28/09/2020	07/10/2020	Gpmt ESB/ SHELEC C/ CI-ENERGIES	Contestation des résultats des lots 1&2 de l'AO n°T62/2020	12/10/2020	21/10/2020	11/11/2020	1-N°101/2020/ ANRMP/CRS du 21 octobre 2020 RECEVABLE 2- N°109/2020/ANRMP/ CRS du 09 no- vembre 2020 Mal fondée
76	Litige Amplia- tion recours gracieux du 28/09/2020	08/10/2020	LA FOUR- CHETTE DOREE C/ CHU BOUAKE	Contestation des résultats de l'AO n°P17/2020	12/10/2020	22/10/2020	12/11/2020	1-N°102/2020/ ANRMP/CRS du 21 octobre 2020 RECEVABLE 2- N°111/2020/ANRMP/ CRS du 11/11/2020 Mal fondée
78	Litige	02/10/2020	INTERCOR C/ SODEXAM	Contestation des résultats de l'AO n° P18/2020		16/10/2020		1--N°100/2020/ ANRMP/CRS du 15 octobre 2020 RECEVABLE 2- N°106/2020/ANRMP/ CRS du 28 octobre 2020 Mal fondée
79	Litige	07/10/2020	DRMP BOUAKE C/ CHU BOUAKE		COMITE DE REGLEMENT ADMINISTRATIF		N°005/2020/ANRMP/CRA du 16/10/2020 MAL FONDEE	
80	Litige	13/10/2020	PREMIUM GLOBAL SERVICES C/ PAA	Contestation des résultats de l'AO n°F118/2020		27/10/2020	17/11/2020	1-N°103/2020/ ANRMP/CRS du 23 octobre 2020 IRRECEVABLE

N°	Type de recours	Date de saisine	Parties	Objet	Recours gracieux Suspension Levée de suspension	Date limite recevabilité	Date limite décision	Décision
81	Litige	13/10/2020	PREMIUM GLOBAL SERVICES C/ PAA	Contestation des résultats de l'AO n°F119/2020		27/10/2020	17/11/2020	1-N°104/2020/ANRMP/CRS du 23 octobre 2020 IRRECEVABLE
82	Litige	16/10/2020	PAGIM SERVICES C/ UGP-PMNDPE	Contestation des résultats de l'AO n°001F/REPRO-SUP-PORT/UGP-PMNDPE/AOUT 2020	09/10/2020	02/11/2020		N°107/2020/ANRMP/CRS du 28 octobre 2020 IRRECEVABLE
83	Dénonciation	28/10/2020	SOUMGLOBAL C/ Comité National de Contrôle des Flux de Communications Electroniques (CNCF)	Irrégularités commises dans l'AO n° RP81/2020		12/11/2020	03/12/2020	1- N°112/2020 / ANRMP/CRS du 12/11+/2020 RECEVABLE 2- N°119/2020/ANRMP/CRS du 03/12/2020 MAL FONDEE
84	Litige	30/10/2020	SOGEA SATOM C/ MIN DES SPORTS	Contestation des résultats de l'AO n° RT08/2020 relatif à la réhabilitation du stade FHB		13/11/2020	26/11/2020	1- N°108/2020/ANRMP/CRS du 05 novembre 2020 RECEVABLE 2- N°110/2020/ANRMP/CRS du 09 novembre 2020 Désistement
85	Dénonciation	30/10/2020	USAGER ANONYME C/ PAA	Irrégularités commises dans les AO F118/2020 & F119/2020		13/11/2020	04/12/2020	1- N°113/2020/ANRMP/CRS du 13 novembre 2020 RECEVABLE 2- N°120/2020/ANRMP/CRS du 03 décembre 2020 Bien fondée
86	Litige	09/11/2020	PREMIUM GLOBAL SERVICES C/ DG DES DOUANES	Contestation des résultats de l'AO n°F145/2020		23/11/2020	11/12/2020	1- N°114/2020/ANRMP/CRS du 20/11/2020 RECEVABLE 2- N°121/2020/ANRMP/CRS du 11/12/2020 Mal fondée
87	Litige	12/11/2020	EGIP SARL C/ CROU DE BOUAKE	Contestation des résultats de l'AO n°P51/2020		26/11/2020	17/12/2020	1- N°115/2020/ANRMP/CRS du 26/11/2020 RECEVABLE 2- N°122/2020/ANRMP/CRS du 16/12/2020 Bien fondée
88	Litige	18/11/2020	PAGEF C/ CFAO TECHNOLOGY & ENERGY	Contestation des résultats du lot 2 de l'AO n°F173/2020		02/12/2020	23/12/2020	1- N°117/2020/ANRMP/CRS du 02/12/2020 IRRECEVABLE

N°	Type de recours	Date de saisine	Parties	Objet	Recours gracieux Suspension Levée de suspension	Date limite recevabilité	Date limite décision	Décision
89	Litige	19/11/2020	WEIHAI CONSTRUCTION GROUP CO.LTD C/ FIRCA	Contestation des résultats de l'AO n° T446/2020		03/12/2020	24/12/2020	1- N°118/2020/ANRMP/ CRS du 03/12/2020 RECEVABLE 2- N°123/2020/ANRMP/ CRS du 17/12/2020 Mal fondée
90	Demande de rétractation	03/12/2021	PAA C/ ANR-MP	Demande de rétractation de la décision n°120/ANRMP/CRS du 03 décembre 2020				N°09/2021/ANRMP/ CRS du 22/01/2021 Rejet de la demande
91	Litige	04/12/2020	ETS KOUMBA C/ CNPTIR	Contestation des résultats de l'AO n°F201/2020		18/12/2020		1- N°124/2020/ANRMP/ CRS du 17/12/2020 IRRECEVABLE
92	Dénonciation	09/12/2021	Anonyme C/ GVC et TELSIG	Dénonciation de pratiques frauduleuses dans le cadre de l'appel d'offres restreint n°RP81/2020		23/12/2020	15/01/2021	1- N°125/2020/ANRMP/ CRS du 23/12/2020 RECEVABLE 2- N°004/2021/ANRMP/ CRS du 13/12/2021 Mal fondée
93	Litige	14/12/2020	ANEHCI-LMO C/ AGEDI	Contestation des résultats de l'AO n°P80-OP13/2020		29/12/2020	18/01/2021	1- N°126/2020/ANRMP/ CRS du 24/12/2020 RECEVABLE 2- N°003/2021/ANRMP/ CRS du 13/01/2021 Désistement
94	Autosaisine	16/12/2020	ANRMP C/ EXIGENCES SARL	Dénonciation d'inexactitude délibérée dans le cadre de l'appel d'offres n°T746/2020		04/01/2021	25/01/2021	1- N°127/2020/ANRMP/ CRS du 30/12/2020 RECEVABLE 2- N°012/2021/ANRMP/ CRS du 25/01/2021 Bien fondée - Exclusion
95	Litige	22/12/2020	CONFORT PLUS C/ Mairie de Cocody	Contestation des résultats de l'AO n°F245/2020				1- N°001/2021/ANRMP/ CRS du 07/01/2021 RECEVABLE 2- N°010/2021/ANRMP/ CRS du 22/01/2021 Bien fondée Annulation des résultats
96	Litige	28/12/2020	PREMIUM GLOBAL SERVICES C/ DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN	Contestation des résultats des lots 3 et 5 de l'AO n°F185/2020				1- N°002/2021/ANRMP/ CRS du 12/01/2021 2- N°013/2021/ANRMP/ CRS du 26/01/2021

Tout savoir sur le QUITUS DE NON REDEVANCE



1 Qu'est-ce que le quitus de non redevance ?

Le quitus de non redevance est un document administratif délivré par l'ANRMP à tout candidat ou soumissionnaire à un marché public à jour du paiement de la redevance de régulation. Il est gratuit et constitue une pièce obligatoire à fournir pour la participation à un marché public.

Comment effectuer vos demandes de quitus ?

Le formulaire de demande de quitus est disponible en version papier au siège de l'ANRMP ou en version électronique sur le site www.anrmp.ci.

Vous disposez de trois (3) options pour adresser une demande de délivrance de quitus de non redevance :

En ligne, formulez votre demande depuis votre compte d'utilisateur sur le site Internet de l'ANRMP

Par email, renseignez le formulaire et renvoyez-le à l'adresse exclusivement dédiée : quitus@anrmp.ci

Par voie physique, transmettez le formulaire de demande renseigné au service courrier de l'ANRMP

Toute demande devra être accompagnée d'une copie de la Déclaration Fiscale d'Existence (DFE).

2 Comment se font le traitement de votre demande et la réception du quitus ?

Votre demande est traitée dans un délai maximum de 5 jours ouvrables ; elle peut faire l'objet d'une validation ou d'un rejet.

En cas de validation, la réception de votre Quitus se fait :

- au service courrier de l'ANRMP ou dans votre boîte email selon votre choix, pour les demandes faites par voie physique ou par email
- en le téléchargeant depuis votre compte d'utilisateur via le site Internet de l'ANRMP pour les demandes faites en ligne

En cas de rejet de votre demande :

Le rejet intervient lorsque vous n'êtes pas à jour de la redevance. Vous recevez alors une fiche qui récapitule l'ensemble des marchés pour lesquels vous devez vous acquitter de la redevance de régulation.

Vous devrez vous mettre à jour et ensuite faire une nouvelle demande accompagnée de la preuve de votre régularisation pour recevoir votre quitus de non redevance.

Cette nouvelle demande sera traitée dans un délai de 5 jours ouvrables.

3 Authentification du quitus

Vous pouvez vérifier l'authenticité de votre document à partir des deux QR code et du code alpha numérique de 18 caractères, figurant sur le document.

La version papier et la version numérique du quitus de non redevance que vous recevrez selon votre choix ont la même valeur. Le document est signé par les autorités compétentes de façon électronique.

Pour toutes informations complémentaires, consultez la foire aux questions

<https://www.anrmp.ci/services/faq>



Valable 3 mois

À propos de la redevance de régulation

Le taux de la redevance de régulation est fixé à 0,5% du montant hors taxes du marché approuvé. Les titulaires de marchés publics doivent s'acquitter de la redevance pour chaque marché obtenu.

Où et comment s'acquitter de la redevance de régulation ?

La redevance de régulation doit être payée par les titulaires des marchés, au siège de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics à Cocody-Rivière 3, boulevard Usher ASSOUAN, rue du Lycée Français.

Vous pouvez la payer :

- en espèces
- par chèque ou virement à l'ordre de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics



Blvd Usher ASSOUAN, Rue du Lycée Français - Cocody-Rivière 3
25 BP 589 Abidjan 25 - info@anmp.ci
Tel : 27 22 40 00 40 - 0555 000 322 - Fax : 27 22 40 00 44

www.anmp.ci

NUMÉRO
VERT 800 00 100